

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau
Québec
K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Services de sous-titrage codé	
Solicitation No. - N° de l'invitation E60ZS-141017/C	Date 2015-07-02
Client Reference No. - N° de référence du client 20141017	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$ZF-526-29313	
File No. - N° de dossier 526zf.E60ZS-141017	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2015-08-10	Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Payer, Manon	Buyer Id - Id de l'acheteur 526zf
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-6007 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-9235
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF PUBLIC WORKS AND GOVERNMENT SERVICES CANADA CLOSED CAPTIONING & VISUAL INTERPR. 171 SLATER STREET OTTAWA Ontario K1P 5H7 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Linguistic Services Division / Division des services
linguistiques
PSBID, PWGSC / DIASP,TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
10C1/Place du Portage, Phase III
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Solicitation No. - N° de l'invitation

E60ZS-141017/C

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

526zfE60ZS-141017

Buyer ID - Id de l'acheteur

526zf

Client Ref. No. - N° de réf. du client

20141017

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Cette page est laissée en blanc intentionnellement.

TABLE DES MATIÈRES

TITRE: SOUS-TITRAGE CODÉ EN DIRECT EN FRANÇAIS ET EN ANGLAIS CANADIEN POUR LA CHAMBRE DES COMMUNES DU PARLEMENT DU CANADA	3
RÉÉMISSION D'UNE DEMANDE DE SOUMISSIONS	3
PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3
1.1 INTRODUCTION	3
1.2 SOMMAIRE	3
1.3 COMPTE RENDU	4
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	5
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	5
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS.....	5
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE.....	5
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION	7
2.5 LOIS APPLICABLE.....	7
2.6 FONDAMENT DU TITRE DU CANADA SUR LES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	7
PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	8
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	8
SECTION I: SOUMISSION TECHNIQUE	8
SECTION II: SOUMISSION FINANCIÈRE	9
SECTION III: ATTESTATIONS	9
SECTION IV : RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	9
PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 3 BARÈME DE PRIX CHAMP 1	10
PIÈCE JOINTE 2 DE LA PARTIE 3 BARÈME DE PRIX CHAMP 2	13
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	16
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	16
4.1.1 ÉVALUATION TECHNIQUE.....	16
4.1.1.1. CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES	16
4.1.1.2. CRITÈRES TECHNIQUES COTÉS	16
4.1.1.3. DÉMONSTRATION	16
4.1.2 ÉVALUATION FINANCIÈRE	16
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION.....	17
4.2.1 Note combinée la plus élevée pour le mérite technique 60 % et le prix 40 %	17
PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 4 CRITÈRES TECHNIQUES CHAMP 1	19
PIÈCE JOINTE 2 DE LA PARTIE 4 CRITÈRES TECHNIQUES CHAMP 2	28
PARTIE 5 – ATTESTATIONS	37
5.1 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT	37
5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - renseignements connexes.....	37
5.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission	37
5.1.3 Attestations préalables à l'attribution du contrat	38
PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 5 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT	39
PARTIE 6 – EXIGENCES FINANCIÈRES.....	40

6.1	CAPACITÉ FINANCIÈRE	40
PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT		40
7.1	ÉNONCÉ DES TRAVAUX	40
7.1.1	Biens ou services facultatifs, ou les deux	40
7.1.2	Autorisation de tâches	40
7.1.3	Processus d'autorisation de tâche	41
7.2	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	44
7.2.1	Conditions générales.....	44
7.3	DURÉE DU CONTRAT	44
7.3.1	Période du contrat	44
7.3.2	Option de prolongation du contrat.....	44
7.3.3	Option de prolongation du contrat- Période de transition.....	45
7.3.4	Résiliation avec avis de trente jours	45
7.4	RESPONSABLES	45
7.4.1	Autorité contractante	45
7.4.2	Chargé de projet	45
7.4.3	Autorité technique.....	46
7.4.4	Représentant de l'entrepreneur	46
7.5	PAIEMENT.....	47
7.5.1	Base de paiement - AT autorisée	47
7.5.2	Responsabilité totale du Canada	47
7.5.3	Méthode de paiement	48
7.5.4	Clause du guide des CUA	48
7.6	INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	48
7.7	ATTESTATIONS.....	49
7.7.1	Conformité.....	49
7.7.2	Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Manquement de la part de l'entrepreneur.....	49
7.8	LOIS APPLICABLES	50
7.9	ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS.....	50
7.10	RESSORTISSANTS ÉTRANGERS	50
7.11	ASSURANCES	50
7.12	DIVULGATION PROACTIVE DES CONTRATS AVEC ANCIENS FONCTIONNAIRES.....	50
ANNEXE A - ÉNONCÉ DES TRAVAUX CHAMP 1		51
ANNEXE A - ÉNONCÉ DES TRAVAUX CHAMP 2		57
ANNEXE A-1 EXEMPLE D'HORAIRE DE RÉUNIONS DES COMITÉS TÉLÉVISÉS		63
ANNEXE B - BASE DE PAIEMENT CHAMP 1		64
ANNEXE B - BASE DE PAIEMENT CHAMP 2		66
ANNEXE C-1 EXEMPLE DE FORMULAIRE D'AUTORISATION DE TÂCHE HEBDOMADAIRE		68
ANNEXE C-2 EXEMPLE DE FORMULAIRE D'AUTORISATION DE TÂCHE MODIFIÉE MENSUELLE.....		70
ANNEXE D - RAPPORT DE PRODUCTION MENSUEL		71

N° de l'invitation - Sollicitation No.
E60ZS-141017/C
N° de réf. du client - Client Ref. No.
20141017

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
526zfE60ZS-141017

Id de l'acheteur - Buyer ID
526ZF
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

TITRE: SOUS-TITRAGE CODÉ EN DIRECT EN FRANÇAIS ET EN ANGLAIS CANADIEN POUR LA CHAMBRE DES COMMUNES DU PARLEMENT DU CANADA

Demande de soumissions #E60ZS-141017/C pour la prestation des services de sous-titrage codé (STC) en direct pour la Chambre des communes du Parlement du Canada.

RÉÉMISSION D'UNE DEMANDE DE SOUMISSIONS

Cette demande de soumissions annule et remplace la demande de soumissions numéro E60ZS-141017/B, datée du 15 janvier 2014, dont la date de clôture était le 26 février 2014, à 02 :00 PM.

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes; et elle est divisée comme suit :

- | | |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations : comprend les attestations à fournir; |
| Partie 6 | Exigences financières : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et |
| Partie 7 | Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent. |

Les annexes comprennent l'énoncé des travaux, la base de paiement, le formulaire d'autorisation de tâche, et l'exemple de feuille de calcul électronique « MS Office Excel» pour les rapports d'utilisation périodiques Contrats avec AT.

1.2 Sommaire

- 1.2.1 Le Bureau de la traduction, qui relève de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), requiert, au fur et à mesure des besoins, des services de sous-titrage codé (STC) en direct pour la Chambre des communes (Cdc), du Parlement du Canada, qui sera diffusée par le service de diffusion Web ParIVu de la Chambre des communes et sur la Chaîne d'affaires publiques par câble (CPAC), en français canadien sur le canal CC3 et en anglais canadien sur le canal CC1.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
E60ZS-141017/C
N° de réf. du client - Client Ref. No.
20141017

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
526zfE60ZS-141017

Id de l'acheteur - Buyer ID
526ZF
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

1.2.2 Le Bureau de la traduction recherche une ou deux entreprises capable de produire en direct et en simultané, le sous-titrage en français canadien et en anglais canadien des délibérations quotidiennes de la Chambre des communes (ex. initiatives parlementaires, initiatives ministérielles, déclarations des députés, Questions orales, Affaires courantes et Motion d'ajournement) et des comités télédiffusés sur CPAC et/ou ParlVu, ainsi que d'événements spéciaux, tels la lecture du Budget et le discours du Trône.

1.2.3 Au plus, deux (2) contrats uniques pourront être octroyés à la suite de cette demande de proposition :

- Champ 1 - Sous-titrage codé en direct en français canadien
- Champ 2 - Sous-titrage codé en direct en anglais canadien

Les soumissionnaires peuvent présenter des soumissions pour un champ ou les deux.

1.2.4 La période de tout contrat subséquent sera d'une durée d'une (1) année à partir de la date d'octroi, inclusivement. Tout contrat subséquent comprendra une option de prolongation de la durée du contrat pour au plus cinq (5) période(s) supplémentaire(s) d'une (1) année chacune, selon les mêmes conditions.

1.2.5 Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de la demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2014-09-25), Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Au paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : Les soumissions seront valables pendant au moins 60 jours à compter de la date de clôture de la demande de soumissions, à moins d'avis contraire dans la demande de soumissions.

Insérer : Les soumissions seront valables pendant cent quatre-vingt (180) jours civils à compter de la date de clôture de la demande de soumissions, à moins d'avis contraire dans la demande de soumissions.

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions. Les soumissions transmises à TPSGC par courrier électronique ne seront pas acceptées.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir par écrit avant l'attribution du contrat pour chacune des questions ci-dessous la réponse à la question et, s'il y a lieu, l'information exigée.

Si l'autorité contractante n'a pas reçu la réponse à la question et, s'il y a lieu, l'information exigée par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel la réponse à la question et, s'il y a lieu, l'information exigée doivent être fournies. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définitions

Aux fins de cette clause,

“ancien fonctionnaire” signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, c. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être:

- a) un individu;
- b) un individu qui s'est incorporé;
- c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie, une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension dans la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant:

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire; et
- (b) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à [l'Avis sur la Politique des marchés:2012-2](#) et aux [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

-
- a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
 - b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
 - c) la date de cessation d'emploi;
 - d) le montant du paiement forfaitaire;
 - e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
 - f) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines; et
 - g) le nombre et le montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5,000 \$, incluant les taxes applicables.

2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 5 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicable

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur **Ontario**, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois. À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.6 Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

Le Bureau de la traduction a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux prévus par le contrat subséquent appartiendra au Canada lorsque le matériel créé ou conçu se compose de matériel protégé par le droit d'auteur, sauf dans le cas des logiciels informatiques et de la documentation s'y rapportant.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit:

- Section I : Soumission technique quatre (4) copies papier et deux (2) CD-ROMs;
- Section II : Soumission financière une (1) copie papier;
- Section III: Attestations une (1) copie papier; et
- Section IV: Renseignements supplémentaires une (1) copie papier.

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Les soumissionnaires peuvent soumissionner relativement à plus d'un champ de travail précisé dans l'énoncé des travaux à l'annexe A, mais ils doivent présenter une soumission distincte pour chacun d'entre eux. Le Canada demande aux soumissionnaires de préciser clairement dans les premières pages de leur soumission le champ de travail pour lequel ils soumissionnent.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- (a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm); et
- (b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>).

Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I: soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire l'approche qu'ils prendront de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de

reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

La Partie 4, Procédures d'évaluation, comprend d'autres instructions que les soumissionnaires devraient considérer au moment de préparer leur soumission technique.

Section II: soumission financière

- A. Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en dollars canadiens et en conformité avec le barème de prix détaillé dans la pièce jointe 1 de la Partie 3. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.
- B. Les soumissionnaires doivent soumettre leur prix FAB destination; les droits de douane et les taxes d'accise canadiens compris, s'il y a lieu; et les taxes applicables exclues.
- C. Au moment de préparer leur soumission financière, les soumissionnaires devraient examiner la clause 4.1.2, Évaluation financière, de la Partie 4; et l'article 7.6, Paiement, de la partie 7.
- D. Ventilation du prix

Dans leur soumission financière, les soumissionnaires doivent fournir une ventilation de prix relativement au prix ferme proposé en réponse au barème de prix détaillé à la pièce jointe 1 de la Partie 3.

1. Coût estimatif total des honoraires professionnels

- 1.1 Pour chaque activité faisant l'objet de sous-titrage, les soumissionnaires doivent a) fournir le coût estimatif total des honoraires professionnels; et b) la base d'établissement de ce coût (qui comprend le taux horaire fixe tout compris proposé; et le nombre estimatif d'heures de travail correspondant). Les soumissionnaires doivent préciser le nombre d'heures compris dans une année de travail, pauses pour les repas excluent.

2. Taxes applicables

Dans la ventilation de prix, les soumissionnaires doivent indiquer séparément les taxes applicables.

[Instructions à l'intention du soumissionnaire : consulter l'article 01, interprétation, des 2035, Conditions générales – besoin plus complexes de services, pour obtenir la définition du terme « taxes applicables».]

Section III: Attestations

Les soumissionnaires devraient inclure dans la Section III de leur soumission les attestations exigées à la Partie 5 et, s'il y a lieu, toute documentation connexe.

Section IV : Renseignements supplémentaires

Dans la section IV de leur soumission, les soumissionnaires devraient fournir :

- 1) la raison sociale (le nom légal);
- 2) leur numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA);
- 3) le nom de la personne-ressource autorisée par le soumissionnaire à communiquer avec le Canada en ce qui concerne leur soumission et tout contrat subséquent pouvant découler de leur soumission; et l'information suivante la concernant: son adresse postale, ses numéros de téléphone et de télécopieur; et son adresse courriel;
- 4) concernant l'article 2.3, Ancien fonctionnaire, de la Partie 2 de la demande de soumissions, la réponse requise à chacune des questions; et si la réponse est oui, l'information requise.

PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 3 BARÈME DE PRIX CHAMP 1
SOUS-TITRAGE CODÉ EN DIRECT EN FRANÇAIS CANADIEN

1. Le soumissionnaire doit remplir un barème de prix distinct pour chacun des champs sur lequel/lesquels il soumissionne et l'(les) inclure dans sa soumission financière.
2. Les données volumétriques comprises dans ce barème de prix sont fournies uniquement aux fins de la détermination du prix évalué de chaque soumission. Elles ne doivent pas être considérées comme une garantie contractuelle. Leur inclusion dans ce barème de prix ne représente pas un engagement de la part du Canada que son utilisation future des services décrits dans la demande de soumissions correspondra à ces données.
3. Les taux compris dans ce barème de prix comprend le coût estimatif total de tous les frais de déplacements et de subsistance qui pourraient devoir être engagés pour les travaux décrits à la Partie 7 de la demande de soumissions devant être exécutés, livrés ou fournis à l'intérieur de la région de la capitale nationale (RCN). La région de la capitale nationale est définie dans la *Loi sur la capitale nationale*, L.R. 1985, ch. N-4 1985, art. 2, qui peut être consultée sur le site Web du ministère de la Justice à l'adresse suivante: <http://laws.justice.gc.ca/fra/lois/N-4> ;
 - a. tout déplacement entre le lieu d'affaires de l'entrepreneur et la RCN; et
 - b. réinstaller des ressources
4. Afin de répondre aux conditions de tout contrat subséquent. Ces frais ne peuvent pas être imputés directement et séparément des honoraires professionnels à tout contrat subséquent qui pourrait découler de la demande de soumission.
5. **CHAMP 1 - SOUS-TITRAGE CODÉ EN DIRECT EN FRANÇAIS CANADIEN**

Le prix comprend une répartition proportionnelle des coûts tout compris.

Définition du taux horaire fixe tout compris : Le prix tout compris comporte une répartition proportionnelle des coûts suivants dans le taux horaire fixe :

- Prestation de services de sous-titrage codé;
- Mise à jour des bases de données terminologiques avant et après les séances
- Coûts liés à la prestation de services comme les frais d'interurbain, les coûts liés à l'équipement audio, etc.
- Gestion et amélioration du service
- Rapports mensuels ou trimestriels sur le rendement
- Frais d'installation technique (prévue 15 minutes avant le début de l'évènement)
- Le temps de préparation technique avant d'entrer en onde
- Testing du modem cinq (5) minutes avant l'évènement lorsqu'une attente n'est pas nécessaire
- Le temps de préparation du sous-titreur 15 minutes avant le début de l'évènement
- Les autres coûts (ex. formation du personnel) devront être répartis proportionnellement dans le taux horaire fixe
- Tout autre coût se rapportant directement ou indirectement au sous-titrage codé en français canadien.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
E60ZS-141017/C
N° de réf. du client - Client Ref. No.
20141017

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
526zfE60ZS-141017

Id de l'acheteur - Buyer ID
526ZF
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

5.1 POUR LES SERVICES RENDUS DURANT LA PÉRIODE INITIALE (PREMIERS 12 MOIS SUIVANT L'OCTROI DU CONTRAT) :

Champ 1 - Sous-titrage codé en direct en français canadien (période INITIALE)			
A	B	C	D
Activité faisant l'objet de sous-titrage	Taux horaire fixe tout compris	Données volumétriques	Total (B x C)
Séances de la Chambre des communes, Comités parlementaires et événements spéciaux télédiffusés	\$/heure	Environ 1 820 heures	\$
Prix total (somme de la colonne D) pour la période initiale :			\$

5.2 POUR LES SERVICES RENDUS DURANT LA PREMIÈRE ANNÉE D'OPTION :

Champ 1 - Sous-titrage codé en direct en français canadien (PREMIÈRE ANNÉE D'OPTION)			
A	B	C	D
Activité faisant l'objet de sous-titrage	Taux horaire fixe tout compris	Données volumétriques	Total (B x C)
Séances de la Chambre des communes, Comités parlementaires et événements spéciaux télédiffusés	\$/heure	Environ 1 820 heures	\$
Prix total (somme de la colonne D) pour la première année d'option :			\$

5.3 POUR LES SERVICES RENDUS DURANT LA DEUXIÈME ANNÉE D'OPTION :

Champ 1 - Sous-titrage codé en direct en français canadien (DEUXIÈME ANNÉE D'OPTION)			
A	B	C	D
Activité faisant l'objet de sous-titrage	Taux horaire fixe tout compris	Données volumétriques	Total (B x C)
Séances de la Chambre des communes, Comités parlementaires et événements spéciaux télédiffusés	\$/heure	Environ 1 820 heures	\$
Prix total (somme de la colonne D) pour la deuxième année d'option :			\$

5.4 POUR LES SERVICES RENDUS DURANT LA TROISIÈME ANNÉE D'OPTION :

Champ 1 - Sous-titrage codé en direct en français canadien (TROISIÈME ANNÉE D'OPTION)			
A	B	C	D
Activité faisant l'objet de sous-titrage	Taux horaire fixe tout compris	Données volumétriques	Total (B x C)
Séances de la Chambre des communes, Comités parlementaires et événements spéciaux télédiffusés	\$/heure	Envrion 1 820 heures	\$
Prix total (somme de la colonne D) pour la troisième année d'option :			\$

N° de l'invitation - Sollicitation No.
E60ZS-141017/C
N° de réf. du client - Client Ref. No.
20141017

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
526zfE60ZS-141017

Id de l'acheteur - Buyer ID
526ZF
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

5.5 POUR LES SERVICES RENDUS DURANT LA QUATRIÈME ANNÉE D'OPTION :

Champ 1 - Sous-titrage codé en direct en français canadien (QUATRIÈME ANNÉE D'OPTION)			
A	B	C	D
Activité faisant l'objet de sous-titrage	Taux horaire fixe tout compris	Données volumétriques	Total (B x C)
Séances de la Chambre des communes, Comités parlementaires et événements spéciaux télédiffusés	\$/heure	Environ 1 820 heures	\$
Prix total (somme de la colonne D) pour la quatrième année d'option :			\$

5.6 POUR LES SERVICES RENDUS DURANT LA CINQUIÈME ANNÉE D'OPTION :

Champ 1 - Sous-titrage codé en direct en français canadien (CINQUIÈME ANNÉE D'OPTION)			
A	B	C	D
Activité faisant l'objet de sous-titrage	Taux horaire fixe tout compris	Données volumétriques	Total (B x C)
Séances de la Chambre des communes, Comités parlementaires et événements spéciaux télédiffusés	\$/heure	Environ 1 820 heures	\$
Prix total (somme de la colonne D) pour la cinquième année d'option :			\$

5.7 PRIX TOTAL DU CHAMP 1 - SOUS-TITRAGE CODÉ EN DIRECT EN FRANÇAIS CANADIEN :

Champ 1 - Sous-titrage codé en direct en français canadien	
Prix total pour la période initiale	\$
Prix total pour la première année d'option	\$
Prix total pour la deuxième année d'option	\$
Prix total pour la troisième année d'option	\$
Prix total pour la quatrième année d'option	\$
Prix total pour la cinquième année d'option	\$
Prix total de la soumissions du Champ 1 - Sous-titrage codé en direct en français canadien	\$

PIÈCE JOINTE 2 DE LA PARTIE 3 BARÈME DE PRIX CHAMP 2

SOUS-TITRAGE CODÉ EN DIRECT EN ANGLAIS CANADIEN

1. Le soumissionnaire doit remplir un barème de prix distinct pour chacun des champs sur lequel/lesquels il soumissionne et l'(les) inclure dans sa soumission financière.
2. Les données volumétriques comprises dans ce barème de prix sont fournies uniquement aux fins de la détermination du prix évalué de chaque soumission. Elles ne doivent pas être considérées comme une garantie contractuelle. Leur inclusion dans ce barème de prix ne représente pas un engagement de la part du Canada que son utilisation future des services décrits dans la demande de soumissions correspondra à ces données.
3. Les taux compris dans ce barème de prix comprennent le coût estimatif total de tous les frais de déplacements et de subsistance qui pourraient devoir être engagés pour les travaux décrits à la Partie 7 de la demande de soumissions devant être exécutés, livrés ou fournis à l'intérieur de la région de la capitale nationale (RCN). La région de la capitale nationale est définie dans la *Loi sur la capitale nationale*, L.R. 1985, ch. N-4 1985, art. 2, qui peut être consultée sur le site Web du ministère de la Justice à l'adresse suivante: <http://laws.justice.gc.ca/fra/lois/N-4> ;
 - a. tout déplacement entre le lieu d'affaires de l'entrepreneur et la RCN; et
 - b. réinstaller des ressources
4. Afin de répondre aux conditions de tout contrat subséquent. Ces frais ne peuvent pas être imputés directement et séparément des honoraires professionnels à tout contrat subséquent qui pourrait découler de la demande de soumission.
5. **CHAMP 2 - SOUS-TITRAGE CODÉ EN DIRECT EN ANGLAIS CANADIEN**

Le prix comprend une répartition proportionnelle des coûts tout compris.

Définition du taux horaire fixe tout compris : Le prix tout compris comporte une répartition proportionnelle des coûts suivants dans le taux horaire fixe :

- Prestation de services de sous-titrage codé;
- Mise à jour des bases de données terminologiques avant et après les séances
- Coûts liés à la prestation de services comme les frais d'interurbain, les coûts liés à l'équipement audio, etc.
- Gestion et amélioration du service
- Rapports mensuels ou trimestriels sur le rendement
- Frais d'installation technique (prévue 15 minutes avant le début de l'évènement)
- Le temps de préparation technique avant d'entrer en onde
- Testing du modem cinq (5) minutes avant l'évènement lorsqu'une attente n'est pas nécessaire
- Le temps de préparation du sous-titreur 15 minutes avant le début de l'évènement
- Les autres coûts (ex. formation du personnel) devront être répartis proportionnellement dans le taux horaire fixe
- Tout autre coût se rapportant directement ou indirectement au sous-titrage codé en anglais canadien.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
E60ZS-141017/C
N° de réf. du client - Client Ref. No.
20141017

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
526zfE60ZS-141017

Id de l'acheteur - Buyer ID
526ZF
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

5.1 POUR LES SERVICES RENDUS DURANT LA PÉRIODE INITIALE (PREMIERS 12 MOIS SUIVANT L'OCTROI DU CONTRAT) :

Champ 2- Sous-titrage codé en direct en anglais canadien (PÉRIODE INITIALE)			
A	B	C	D
Activité faisant l'objet de sous-titrage	Taux horaire fixe tout compris	Données volumétriques	Total (B x C)
Séances de la Chambre des communes, Comités parlementaires et événements spéciaux télédiffusés	\$/heure	Environ 1 820 heures	\$
Prix total (somme de la colonne D) pour la période initiale :			\$

5.2 POUR LES SERVICES RENDUS DURANT LA PREMIÈRE ANNÉE D'OPTION :

Champ 2- Sous-titrage codé en direct en anglais canadien (PREMIÈRE ANNÉE D'OPTION)			
A	B	C	D
Activité faisant l'objet de sous-titrage	Taux horaire fixe tout compris	Données volumétriques	Total (B x C)
Séances de la Chambre des communes, Comités parlementaires et événements spéciaux télédiffusés	\$/heure	Environ 1 820 heures	\$
Prix total (somme de la colonne D) pour la première année d'option :			\$

5.3 POUR LES SERVICES RENDUS DURANT LA DEUXIÈME ANNÉE D'OPTION :

Champ 2- Sous-titrage codé en direct en anglais canadien (DEUXIÈME ANNÉE D'OPTION)			
A	B	C	D
Activité faisant l'objet de sous-titrage	Taux horaire fixe tout compris	Données volumétriques	Total (B x C)
Séances de la Chambre des communes, Comités parlementaires et événements spéciaux télédiffusés	\$/heure	Environ 1 820 heures	\$
Prix total (somme de la colonne D) pour la deuxième année d'option :			\$

5.4 POUR LES SERVICES RENDUS DURANT LA TROISIÈME ANNÉE D'OPTION :

Champ 2- Sous-titrage codé en direct en anglais canadien (TROISIÈME ANNÉE D'OPTION)			
A	B	C	D
Activité faisant l'objet de sous-titrage	Taux horaire fixe tout compris	Données volumétriques	Total (B x C)
Séances de la Chambre des communes, Comités parlementaires et événements spéciaux télédiffusés	\$/heure	Environ 1 820 heures	\$
Prix total (somme de la colonne D) pour la troisième année d'option :			\$

N° de l'invitation - Sollicitation No.
E60ZS-141017/C
N° de réf. du client - Client Ref. No.
20141017

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
526zfE60ZS-141017

Id de l'acheteur - Buyer ID
526ZF
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

5.5 POUR LES SERVICES RENDUS DURANT LA QUATRIÈME ANNÉE D'OPTION :

Champ 2- Sous-titrage codé en direct en anglais canadien (QUATRIÈME ANNÉE D'OPTION)			
A	B	C	D
Activité faisant l'objet de sous-titrage	Taux horaire fixe tout compris	Données volumétriques	Total (B x C)
Séances de la Chambre des communes, Comités parlementaires et événements spéciaux télédiffusés	\$/heure	Environ 1 820 heures	\$
Prix total (somme de la colonne D) pour la quatrième année d'option :			\$

5.6 POUR LES SERVICES RENDUS DURANT LA CINQUIÈME ANNÉE D'OPTION :

Champ 2- Sous-titrage codé en direct en anglais canadien (CINQUIÈME ANNÉE D'OPTION)			
A	B	C	D
Activité faisant l'objet de sous-titrage	Taux horaire fixe tout compris	Données volumétriques	Total (B x C)
Séances de la Chambre des communes, Comités parlementaires et événements spéciaux télédiffusés	\$/heure	Environ 1 820 heures	\$
Prix total (somme de la colonne D) pour la cinquième année d'option :			\$

5.7 PRIX TOTAL DU CHAMP 2 - SOUS-TITRAGE CODÉ EN DIRECT EN ANGLAIS CANADIEN :

Champ 2 - Sous-titrage codé en direct en français canadien	
Prix total pour la période initiale	\$
Prix total pour la première année d'option	\$
Prix total pour la deuxième année d'option	\$
Prix total pour la troisième année d'option	\$
Prix total pour la quatrième année d'option	\$
Prix total pour la cinquième année d'option	\$
PRIX TOTAL DE LA SOUMISSIONS DU CHAMP 2 - Sous-titrage codé en direct en anglais canadien	\$

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation technique et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1. Critères techniques obligatoires

Voir la pièce jointe 1 de la Partie 4 Critères Techniques Champ 1 - Sous-titrage codé en direct en français canadien CTOF.

Voir la pièce jointe 2 de la Partie 4 Critères techniques Champ 2 - Sous-titrage codé en direct en anglais canadien CTOA.

4.1.1.2. Critères techniques cotés

Voir la pièce jointe 1 de la Partie 4 Critères Techniques Champ 1 - Sous-titrage codé en direct en français canadien CTCF.

Voir la pièce jointe 2 de la Partie 4 Critères techniques Champ 2 - Sous-titrage codé en direct en anglais canadien CTCA.

Une note de zéro sera attribuée aux critères techniques cotés qui n'auront pas été traités.

4.1.1.3. Démonstration

Le soumissionnaire devra effectuer une démonstration constituée d'une simulation (voir les critères cotés CTC2).

Voir la pièce jointe 1 de la Partie 4 Critères Techniques - Champ 1 Critères cotés Sous-titrage codé en direct en français canadien, CTC2F.

Voir la pièce jointe 2 de la Partie 4 Critères Techniques - Champ 2 - Critères cotés Sous-titrage codé en direct en anglais canadien, CTC2A.

4.1.2 Évaluation financière

4.1.2.1 Aux fins de l'évaluation des soumissions et de la sélection de l'entrepreneur, le prix évalué d'une soumission sera déterminé conformément au barème de prix détaillé dans la pièce jointe 1 de la Partie 3.

4.2.1.2 Les données volumétriques comprises dans le barème de prix détaillé dans la pièce jointe 1 de la Partie 3 sont fournies uniquement aux fins de la détermination du prix évalué de chaque soumission. Elles ne doivent pas être considérées comme une garantie contractuelle.

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Note combinée la plus élevée pour le mérite technique 60 % et le prix 40 %.

- 4.2.1.1 Pour être déclarée recevable, une soumission doit:
- respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
 - satisfaire à tous les critères d'évaluation obligatoires;
 - pour le Champ 1 - Sous-titrage codé en direct en français canadien obtenir le nombre de points minimums requis pour les critères techniques cotés et participer à la démonstration exigée précisés dans la pièce jointe 1 de la Partie 4;
 - pour le Champ 2 - Sous-titrage codé en direct en anglais canadien obtenir le nombre de points minimums requis pour les critères techniques cotés et participer à la démonstration exigée précisés dans la pièce jointe 2 de la Partie 4.
- 4.2.1.2 Les soumissions ne répondant pas aux exigences de 4.2.1.1 ci-haut, seront déclarées non recevables. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement acceptée.
- 4.2.1.3 La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 60 % sera accordée au mérite technique et une proportion de 40 % sera accordée au prix, tel qu'expliqué en 4.2.1.2, 4.2.1.5 et 4.2.1.6, ci-après.
- 4.2.1.4 Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit: le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis le résultat sera multiplié par 60. Voir l'exemple ci-dessous.
- 4.2.1.5 Afin de déterminer la note pour le prix, le prix de la soumission recevable la plus basse sera divisé par le prix évalué de la soumission, puis le résultat sera multiplié par 40, voir l'exemple ci-dessous.
- 4.2.1.6 Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront additionnées pour déterminer la note combinée, voir l'exemple ci-dessous.
- 4.2.1.7 La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.
- 4.2.1.8 Dans l'éventualité où deux soumissions obtiendraient la même note combinée, la soumission qui obtient le plus grand nombre de points aux critères techniques cotés sera recommandée pour l'attribution du contrat.
- 4.2.1.9 Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 60/40 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement. Dans cet exemple, le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$.

N° de l'invitation - Solicitation No.
E60ZS-141017/C
N° de réf. du client - Client Ref. No.
20141017

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
526zfE60ZS-141017

Id de l'acheteur - Buyer ID
526ZF
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

		Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique globale pour les critères techniques cotés		115/135	89/135	92/135
Prix évalué de la soumission		55 000,00 \$	50 000,00 \$	45 000,00 \$
Calculs	Note pour le mérite technique	$115/135 \times 60 = 51.11$	$89/135 \times 60 = 39.56$	$92/135 \times 60 = 40.89$
	Note pour le prix	$(45\ 000 / 55\ 000) \times 40 = 32,73$	$(45\ 000 / 50\ 000) \times 40 = 36,00$	$(45\ 000 / 45\ 000) \times 40 = 40,00$
Note combinée		83,84	75,56	80,89
Evaluation globale		Premier	Troisième	Deuxième

PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 4 CRITÈRES TECHNIQUES CHAMP 1 SOUS-TITRAGE CODÉ EN DIRECT EN FRANÇAIS CANADIEN

1. Critères techniques obligatoires (CTO)

Les soumissions doivent satisfaire à tous les critères techniques obligatoires indiqués ci-dessous. Le soumissionnaire doit fournir la documentation nécessaire afin de démontrer qu'il se conforme à cette exigence.

Les soumissions qui ne satisfont pas à tous les critères techniques obligatoires seront déclarées irrecevables. Chaque critère technique obligatoire devrait être traité séparément.

Numéro	Critères techniques obligatoires	Instructions concernant la préparation des soumissions
CTO1F	Depuis le 1 ^{er} septembre 2007 jusqu'au 31 août 2014, le soumissionnaire doit avoir acquis un minimum de quarante-huit (48) mois (cumulatifs) d'expérience en matière de sous-titrage en français canadien d'émissions télédiffusées en direct (en temps réel) sur des réseaux.	<p>Le soumissionnaire doit fournir les renseignements ci-dessous pour clairement démontrer qu'il cumule 48 mois et satisfait au critère CTO1F.</p> <p>1) le nombre de mois d'expérience du sous-titrage codé en français canadien d'émissions télédiffusées en direct sur des réseaux;</p> <p>2) la période de ces émissions, depuis le 1^{er} septembre 2007 jusqu'au 31 août 2014 (exprimée sous la forme de mois/année à mois/année);</p> <p>3) pour chaque client à qui des services de sous-titrage en direct en français canadien ont été fournis pendant la période indiquée au point 2) ci-dessus :</p> <ul style="list-style-type: none">i le nom du client;ii le nom d'une personne-contact chez le client (avec son numéro de téléphone ou adresse courriel); etiii le titre de l'émission en français canadien pour laquelle le soumissionnaire a fourni des services de sous-titrage en direct en français canadien.

Numéro	Critères techniques obligatoires	Instructions concernant la préparation des soumissions
CTO2F	Le soumissionnaire doit décrire en détail sa « solution » proposée pour produire en direct et en simultané, au fur et à mesure des besoins, le sous-titrage en français canadien des délibérations quotidiennes de la Chambre des communes et des comités télédiffusés sur CPAC et ParlVU, ainsi que d'événements spéciaux, tels la lecture du Budget et le discours du Trône.	<p>Le soumissionnaire doit fournir les renseignements ci-dessous pour clairement démontrer qu'il satisfait au critère CTO2F.</p> <p>La description de la « solution » proposée doit comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> i Le genre de technologie utilisée ii Le fonctionnement (avec illustration(s)) de la technologie iii La façon dont la technologie est tenue à jour (p. ex. bases de données) iv L'endroit (locaux) à partir duquel la technologie est utilisée (p. ex. cabine insonorisée, bureau, etc.) v Le nombre minimum de ressources exigées pour assurer l'utilisation efficace de la technologie et leur rôle respectif. <p>Le soumissionnaire doit démontrer que la solution proposée satisfait aux exigences de l'énoncé des travaux (annexe A de la présente Demande de proposition).</p>
CTO3F	Le soumissionnaire doit disposer d'un plan de contingence en cas de panne de tout élément de sa solution de sous-titrage afin de garantir la disponibilité et la continuité des services.	<p>Pour clairement démontrer qu'il satisfait au critère CTO3F, le soumissionnaire doit fournir son plan de contingence qui comprend au minimum les éléments suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Équipement - Processus que le soumissionnaire mettra en place lorsque son équipement fait défaut. 2) Personnel - Processus que le soumissionnaire mettra en place pour assurer la disponibilité de son personnel selon le besoin; en cas de service prolongé (soir/fin de semaine/jour férié); et en cas de maladie ou autre. 3) Contrôle de la qualité - Processus que le soumissionnaire mettra en place pour assurer le contrôle de la qualité. 4) Les éléments 1), 2) et 3) doivent être appropriés au besoin, réalisables et énoncés en détail. 5) Le soumissionnaire doit démontrer que la solution proposée satisfait aux exigences de l'énoncé des travaux (annexe A de la présente demande de proposition).
CTO4F	Le soumissionnaire doit démontrer, lors des trois (3) essais (voir détails de la	Pour clairement démontrer qu'il satisfait au critère CTO4F, le soumissionnaire doit démontrer qu'il peut réaliser le sous-titrage d'un événement donné dans un

Numéro	Critères techniques obligatoires	Instructions concernant la préparation des soumissions
	<p>démonstration au CTC2F, qu'il peut réaliser le sous-titrage dans un délai moyen de 10 secondes ou moins afin de continuer le processus d'évaluation des critères cotés.</p> <p>Un délai moyen de sous-titrage qui dépasse 10 secondes sera jugé insatisfaisant, et le soumissionnaire sera déclaré irrecevable.</p>	<p>délai moyen de 10 secondes ou moins.</p>

2. Critères techniques cotés (CTC) et Démonstration

Les soumissions qui satisfont à tous les critères techniques obligatoires mentionnés ci-dessus seront évaluées et cotées selon les critères d'évaluation suivants.

Les soumissions qui n'obtiennent pas le nombre de points minimums requis précisé seront déclarées irrecevables. Chaque critère technique coté devrait être traité séparément.

Le soumissionnaire doit démontrer une compréhension des tâches et de l'approche visant à leur réalisation. Pour obtenir le nombre maximal de points, il doit démontrer clairement et concrètement comment il répond à chacun des critères. Le fait de simplement répéter ce qui est décrit dans la demande de proposition est insuffisant.

Critères techniques cotés (CTC) et points	Nombre de points minimums requis	Nombre de points maximum
CTC1F Expérience du soumissionnaire	0	756
CTC2F Démonstration des sous-titres en français canadien	0	360
CTC2.1F Délai	0	60
CTC2.2F Exactitude de bout en bout	0	60
CTC2.3F Accents en français canadien écrit et ponctuation	0	30
CTC2.4F Majuscules et minuscules	0	30
CTC2.5F Changement d'intervenants	0	30
CTC2.6F Omissions	0	30
CTC2.7F Couleur du texte	0	30
CTC2.8F Représentation des nombres en chiffres	0	30
CTC2.9F Descripteurs d'ambiance	0	30
CTC2.10F Interventions de l'interprète	0	30
NOTE GLOBALE	0	1116

CRITÈRE TECHNIQUE COTÉ CTC1F EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE		
Nombre maximum de points : 756 points		
Critère technique coté CTC1F	Instructions concernant la préparation des soumissions	Pondération (Points)
<p>Depuis le 1^{er} septembre 2007 jusqu'au 31 août 2014, le soumissionnaire doit démontrer qu'il a acquis plus de quarante-huit (48) mois cumulatifs d'expérience de sous-titrage en direct en français canadien d'émissions télédiffusées en direct (en temps réel) sur des réseaux canadiens.</p> <p>Des points seront accordés pour chaque mois supplémentaire, dépassant le minimum de 48 mois, et ce jusqu'à un maximum de 84 mois.</p>	<p>Pour démontrer que le soumissionnaire satisfait au critère CTC1F, le soumissionnaire doit fournir sous forme de tableau, les renseignements ci-dessous :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) le titre de l'émission que le soumissionnaire a sous-titré en direct en français canadien sur des réseaux canadiens; 2) la période (de mois/année/à mois/année); <ol style="list-style-type: none"> i le nom du client; ii le nom d'une personne-contact (avec son numéro de téléphone ou adresse courriel) ; 	<p>Maximum : 756 points</p> <p>Pour chaque mois d'expérience de plus de 48 mois on accorde 9 points par mois après 48 mois</p> <p>Ex : 59 mois 59 mois - 48 mois = 11 mois X 9 points=99 points</p>

CRITÈRE TECHNIQUE COTÉ CTC2F DÉMONSTRATION DES SOUS-TITRES CODÉ EN DIRECT EN FRANÇAIS CANADIEN
<p>Le soumissionnaire devra démontrer par une démonstration à distance que les sous-titres codés en français canadien qu'il produit actuellement en direct répondent aux critères énoncés ci-après.</p> <p>Pour chaque échantillon, on évaluera tous les critères indiqués ci-dessous et fera l'addition des points obtenus par échantillon pour ensuite établir une moyenne.</p> <p>Le nombre de points pour la démonstration sera donc établi par l'addition des points obtenus <u>pour les trois échantillons</u> divisé par le nombre d'échantillons.</p> <p><u>La note finale</u> sera la moyenne des trois échantillons, c'est-à-dire le nombre total de points maximal (360) divisé par 3 pour un total de 120 points.</p>
<p>Le soumissionnaire aura à sous-titrer en direct et en circuit fermé avec l'équipe d'évaluation, trois (3) échantillons d'événements différents :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un (1) échantillon de la période de questions en Chambre (15 minutes) • Deux (2) échantillons en provenance des débats en Chambre et de comités parlementaires quinze (15) minutes chacun pour un total de 30 minutes <p>Il y aura une pause de dix (10) minutes entre chaque échantillon. Chaque échantillon sera évalué individuellement selon les critères cotés ci-dessous.</p>

Procédure d'évaluation :

Le Canada communiquera, par courriel, avec accusé de réception, au moins 48 heures à l'avance avec le soumissionnaire pour lui indiquer l'heure et la date à laquelle la démonstration aura lieu.
Le soumissionnaire doit confirmer dans les 24 heures suivant la réception de ce courriel.

Au moment convenu par les deux parties, l'évaluation se fera comme suit :

- la Régie enverra le signal audio au soumissionnaire sur une ligne téléphonique (signal audio sans altération ou signal audio codé par un appareil numérique);
- le soumissionnaire procédera au sous-titrage en direct de ce signal audio;
- le code de sous-titrage résultant sera envoyé en direct sur la seconde ligne téléphonique.

Nota : Il n'y aura pas d'envoi de signal vidéo au soumissionnaire.

Pendant ce temps l'équipe d'évaluation :

- recevra le signal de sous-titrage codé en direct sur la seconde ligne téléphonique.
- le signal sera envoyé vers l'encodeur de sous-titrage pour superposition au signal vidéo;
- procédera au visionnement du sous-titrage en direct sur un moniteur vidéo, montrant l'image et le son en direct, ainsi que le sous-titrage codé envoyé par le soumissionnaire; et
- enregistrera la démonstration pour fin d'évaluation.

Numéro	Critère coté	Instructions	Pondération (Points)
CTC2.1F	Délai	Devra assurer le synchronisme entre le moment où les propos sont exprimés et celui où les sous-titres apparaissent à l'écran.	Un délai moyen de 0 à 6 secondes = 20 points Un délai moyen de : 7 à 8 secondes = 5 points Un délai moyende 9 à 10 secondes ou plus = 0 point Maximum : 20 points par échantillon Total maximum de points pour les 3 échantillons = 60 points
CTC2.2F	Exactitude de bout en bout	Devra assurer l'intelligibilité du message, l'exactitude de bout en bout. Le soumissionnaire sera évalué selon la méthode utilisée, soit la sténotypie ou la reconnaissance vocale. Par « exactitude de bout en bout » s'entend la mesure de l'intégrité des mots prononcés comme tels à la Chambre (par les intervenants sur le parquet ou l'interprète) par rapport à ceux figurant dans les sous-titres. Les erreurs peuvent comprendre : des fautes d'orthographe, des noms incorrects, des homophones	Sténotypie 100 à 90 % = 20 points 80 à 89 % = 10 points 79 % ou moins = 0 point OU Reconnaissance vocale 100 à 80 % = 20 points 70 à 79 % = 10 points 69 ou moins % = 0 point Maximum : 20 points par échantillon Total maximum de points pour les 3 échantillons = 60 points

		<p>et mots substitués, omis ou insérés. La reformulation ou la substitution de mots qui vise à faciliter la rédaction de sous-titres corrects et intelligibles ne sera pas considérée comme une erreur.</p> <p>La formule qui sera utilisée pour atteindre le pourcentage de l'exactitude de bout en bout sera :</p> <p>Le nombre de mots affichés correctement divisé par le nombre de mots prononcés multiplié par 100.</p> <p>Aux fins d'évaluation, le soumissionnaire doit fournir à l'équipe d'évaluation la transcription exacte de ce qu'il vient de sous-titrer sous forme de fichier électronique (fichier original du sous-titre) après la démonstration.</p>	
CTC2.3F	Accents en français canadien écrit et ponctuation	<p>Devra utiliser les accents en français canadien et la ponctuation selon les règles grammaticales énoncées dans la dernière édition du Guide du rédacteur de l'administration fédérale</p> <p><i>Vous pouvez accéder au guide à l'adresse suivante: www.btb.termiumplus.gc.ca</i></p>	<p>Accents en français Aucune erreur = 5 points Jusqu'à trois erreurs = 2.5 points Quatre erreurs ou plus = 0 point</p> <p>ET</p> <p>Ponctuation Aucune erreur = 5 points Jusqu'à trois erreurs = 2.5 points Quatre erreurs ou plus = 0 point</p> <p>Maximum : 10 points par échantillon</p> <p>Total maximum de points pour les 3 échantillons = 30 points</p>
CTC2.4F	Majuscules et minuscules	<p>Devra utiliser les majuscules et les minuscules selon les normes reconnues du <i>Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC)</i> en français canadien.</p>	<p>Aucune erreur = 10 points Conforme aux normes du CRTC</p> <p>Jusqu'à deux erreurs = 5 points Non conforme aux normes du CRTC jusqu'à deux fois</p> <p>Trois erreurs ou plus = 0 point Non conforme aux normes du CRTC trois fois ou plus</p>

			<p>Maximum : 10 points par échantillon</p> <p>Total maximum de points pour les 3 échantillons = 30 points</p>
CTC2.5F	Changement d'intervenants	<p>Devra indiquer le changement d'intervenant par un chevron fermant (>>) ou par un tiret (-).</p> <p>L'usage du chevron ou du tiret doit être effectué avec uniformité dans tous les textes de la séance.</p>	<p>Aucune erreur = 10 pts Tous les changements d'intervenants sont indiqués par le symbole (>>) ou le symbole (-) avec uniformité</p> <p>Deux omissions = 5 points Omission d'indiquer jusqu'à deux fois, le changement d'intervenant par le symbole (>>) ou le symbole (-).</p> <p>Trois omissions ou plus = 0 point Omission d'indiquer trois fois ou plus le changement d'intervenant par le symbole (>>) ou par le symbole (-)</p> <p>Mauvais symbole ou manque de symbole = 0 point Si les changements d'intervenants sont indiqués par un autre symbole ou ne sont pas indiqués par le symbole (>>) ou le symbole (-)</p> <p>Maximum : 10 points par échantillon</p> <p>Total maximum de points pour les 3 échantillons = 30 points</p>
CTC2.6F	Omissions	<p>Devra indiquer les propos inaudibles par le symbole [---]</p>	<p>Aucune erreur = 10 points Tous les propos inaudibles sont indiqués par le symbole [---]</p> <p>Deux omissions = 5 points Omission d'indiquer jusqu'à deux fois, les propos inaudibles indiqués par le symbole [---]</p> <p>Trois omissions ou plus = 0 point Omission d'indiquer trois fois ou plus les propos inaudibles indiqués par le symbole [---].</p> <p>Mauvais symbole ou manque de symbole = 0 point Si les propos inaudibles sont indiqués par un autre symbole ou ne sont pas indiqués par le symbole [---].</p> <p>Maximum : 10 points par échantillon</p> <p>Total maximum de points pour les 3 échantillons = 30 points</p>

CTC2.7F	Couleur du texte	Devra indiquer les sous-titres en caractères blancs superposés sur l'image.	<p>Les sous-titres sont en caractères blancs superposés sur l'image = 10 points</p> <p>Les sous-titres ne sont pas en caractères blancs superposés sur l'image = 0 point</p> <p>Maximum : 10 points par échantillon</p> <p>Total maximum de points pour les 3 échantillons = 30 points</p>
CTC2.8F	Représentation des nombres en chiffres	Devra représenter les nombres en chiffres comme suit : années : 2013 devises : 400 000,00 \$ Nombres : 400 000,15 pourcentages : 10 % projets de loi : C-45	<p>Aucune erreur = 10 points Tous les nombres en chiffres sont bien représentés</p> <p>Jusqu'à deux omissions = 5 points Omission de représenter les nombres en chiffres - jusqu'à deux erreurs</p> <p>Trois omissions ou plus = 0 point</p> <p>Maximum : 10 points par échantillon</p> <p>Total maximum de points pour les 3 échantillons = 30 points</p>
CTC2.9F	Descripteurs d'ambiance	Devra intégrer les descripteurs d'ambiance. Voici des exemples : rires, silence, applaudissements, bruit ou problèmes techniques.	<p>Aucune erreur = 10 points Les descripteurs d'ambiance sont intégrés en totalité</p> <p>Jusqu'à deux omissions = 5 points Les descripteurs d'ambiance n'ont pas été intégrés jusqu'à deux fois</p> <p>Trois omissions ou plus = 0 point Les descripteurs d'ambiance n'ont pas été intégrés trois fois ou plus</p> <p>Maximum : 10 points par échantillon</p> <p>Total maximum de points pour les 3 échantillons = 30 points</p>
CTC2.10F	Interventions de l'interprète	Devra afficher « Voix de l'interprète » au début de l'intervention de l'interprète.	<p>Aucune erreur = 10 points L'intervention de l'interprète est toujours indiquée par « Voix de l'interprète »</p> <p>Jusqu'à deux omissions = 5 points L'intervention de l'interprète indiquée par « Voix de l'interprète » n'a pas été</p>

N° de l'invitation - Solicitation No.
E60ZS-141017/C
N° de réf. du client - Client Ref. No.
20141017

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
526zfE60ZS-141017

Id de l'acheteur - Buyer ID
526ZF
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

			<p>affichée jusqu'à deux fois</p> <p>Trois omissions ou plus = 0 point L'intervention de l'interprète indiquée par « Voix de l'interprète » n'a pas été affichée trois fois ou plus</p> <p>Maximum : 10 points par échantillon</p> <p>Total maximum de points pour les 3 échantillons = 30 points</p>
--	--	--	--

PIÈCE JOINTE 2 DE LA PARTIE 4 CRITÈRES TECHNIQUES CHAMP 2 SOUS-TITRAGE CODÉ EN DIRECT EN ANGLAIS CANADIEN

1. Critères techniques obligatoires (CTO)

Les soumissions doivent satisfaire à tous les critères techniques obligatoires indiqués ci-dessous. Le soumissionnaire doit fournir la documentation nécessaire afin de démontrer qu'il se conforme à cette exigence.

Les soumissions qui ne satisfont pas à tous les critères techniques obligatoires seront déclarées irrecevables. Chaque critère technique obligatoire devrait être traité séparément.

Numéro	Critères techniques obligatoires	Instructions concernant la préparation des soumissions
CTO1A	Depuis le 1 ^{er} septembre 2007 jusqu'au 31 août 2014, le soumissionnaire doit avoir acquis un minimum de quarante-huit (48) mois (cumulatifs) d'expérience en matière de sous-titrage en anglais canadien d'émissions télédiffusées en direct (en temps réel) sur des réseaux.	<p>Le soumissionnaire doit fournir les renseignements ci-dessous pour clairement démontrer qu'il cumule 48 mois et satisfait au critère CTO1A.</p> <ol style="list-style-type: none">1) le nombre de mois d'expérience du sous-titrage codé en anglais canadien d'émissions télédiffusées en direct sur des réseaux;2) la période de ces émissions, depuis le 1^{er} septembre 2007 jusqu'au 31 août 2014 (exprimée sous la forme de mois/année à mois/année);3) pour chaque client à qui des services de sous-titrage en direct en anglais canadien ont été fournis pendant la période indiquée au point 2) ci-dessus :<ol style="list-style-type: none">(i) le nom du client;(ii) le nom d'une personne-contact chez le client (avec son numéro de téléphone ou adresse courriel); et(iii) le titre de l'émission en anglais canadien pour laquelle le soumissionnaire a fourni des services de sous-titrage en direct en anglais canadien.

Numéro	Critères techniques obligatoires	Instructions concernant la préparation des soumissions
CTO2A	Le soumissionnaire doit décrire en détail sa « solution » proposée pour produire en direct et en simultané, au fur et à mesure des besoins, le sous-titrage en anglais canadien des délibérations quotidiennes de la Chambre des communes et des comités télédiffusés sur CPAC et ParIVU, ainsi que d'événements spéciaux, tels la lecture du Budget et le discours du Trône.	<p>Le soumissionnaire doit fournir les renseignements ci-dessous pour clairement démontrer qu'il satisfait au critère CTO2A.</p> <p>La description de la « solution » proposée doit comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> i Le genre de technologie utilisée ii Le fonctionnement (avec illustration(s) de la technologie iii La façon dont la technologie est tenue à jour (p. ex. bases de données) iv L'endroit (locaux) à partir duquel la technologie est utilisée (p. ex. cabine insonorisée, bureau, etc.) v Le nombre minimum de ressources exigées pour assurer l'utilisation efficace de la technologie et leur rôle respectif. <p>Le soumissionnaire doit démontrer que la solution proposée satisfait aux exigences de l'énoncé des travaux (annexe A de la présente Demande de proposition).</p>
CTO3A	Le soumissionnaire doit disposer d'un plan de contingence en cas de panne de tout élément de sa solution de sous-titrage afin de garantir la disponibilité et la continuité des services.	<p>Pour clairement démontrer qu'il satisfait au critère CTO3A, le soumissionnaire doit fournir son plan de contingence qui comprend au minimum les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1) Équipement - Processus que le soumissionnaire mettra en place lorsque son équipement fait défaut. 2) Personnel - Processus que le soumissionnaire mettra en place pour assurer la disponibilité de son personnel selon le besoin; en cas de service prolongé (soir/fin de semaine/jour férié); et en cas de maladie ou autre. 3) Contrôle de la qualité - Processus que le soumissionnaire mettra en place pour assurer le contrôle de la qualité. 4) Les éléments 1), 2) et 3) doivent être appropriés au besoin, réalisables et énoncés en détail. 5) Le soumissionnaire doit démontrer que la solution proposée satisfait aux exigences de l'énoncé des travaux (annexe A de la présente demande de proposition).
CTO4A	Le soumissionnaire doit démontrer, lors des trois (3) essais (voir détails de la	Pour clairement démontrer qu'il satisfait au critère CTO4A, le soumissionnaire doit démontrer qu'il peut réaliser le sous-titrage d'un événement donné dans un

Numéro	Critères techniques obligatoires	Instructions concernant la préparation des soumissions
	<p>démonstration au TCO2A, qu'il peut réaliser le sous-titrage dans un délai moyen de 10 secondes ou moins afin de continuer le processus d'évaluation des critères cotés.</p> <p>Un délai moyen de sous-titrage qui dépasse 10 secondes sera jugé insatisfaisant, et le soumissionnaire sera déclaré irrecevable.</p>	<p>délai moyen de 10 secondes ou moins.</p>

2. Critères techniques cotés (CTC) et Démonstration

Les soumissions qui satisfont à tous les critères techniques obligatoires mentionnés ci-dessus seront évaluées et cotées selon les critères d'évaluation suivants.

Les soumissions qui n'obtiennent pas le nombre de points minimums requis précisé seront déclarées irrecevables. Chaque critère technique coté devrait être traité séparément.

Le soumissionnaire doit démontrer une compréhension des tâches et de l'approche visant à leur réalisation. Pour obtenir le nombre maximal de points, il doit démontrer clairement et concrètement comment il répond à chacun des critères. Le fait de simplement répéter ce qui est décrit dans la demande de proposition est insuffisant.

Critères techniques cotés (CTC) et points	Nombre de points minimums requis	Nombre de points maximum
CTC1A Expérience du soumissionnaire	0	756
CTC2A Démonstration des sous-titres en anglais canadien	0	345
CTC2.1A Délai	0	60
CTC2.2A Exactitude de bout en bout	0	60
CTC2.3A Ponctuation	0	15
CTC2.4A Majuscules et minuscules	0	30
CTC2.5A Changements d'intervenant	0	30
CTC2.6A Omissions	0	30
CTC2.7A Couleur du texte	0	30
CTC2.8A Représentation des nombres en chiffres	0	30
CTC2.9A Descripteurs d'ambiance	0	30
CTC2.10A Interventions de l'interprète	0	30
NOTE GLOBALE	0	1 101

CRITÈRE TECHNIQUE COTÉ CTC1A EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE		
Nombre maximum de points : 756 points		
Critère technique coté CTC1A	Instructions concernant la préparation des soumissions	Pondération (Points)
<p>Depuis le 1^{er} septembre 2007 jusqu'au 31 août 2014, le soumissionnaire doit démontrer qu'il a acquis plus de quarante-huit (48) mois cumulatifs d'expérience de sous-titrage en direct en anglais canadien d'émissions télédiffusées en direct (en temps réel) sur des réseaux canadiens.</p> <p>Des points seront accordés pour chaque mois supplémentaire, dépassant le minimum de 48 mois, et ce jusqu'à un maximum de 84 mois.</p>	<p>Pour démontrer que le soumissionnaire satisfait au critère CTC1A, le soumissionnaire doit fournir sous forme de tableau, les renseignements ci-dessous :</p> <p>1) le titre de l'émission que le soumissionnaire a sous-titré en direct en anglais canadien sur des réseaux canadiens;</p> <p>2) la période (de mois/année/à mois/année);</p> <p style="margin-left: 20px;">i le nom du client;</p> <p style="margin-left: 20px;">ii le nom d'une personne-contact (avec son numéro de téléphone ou adresse courriel) ;</p>	<p>Maximum : 756 points</p> <p>Pour chaque mois d'expérience de plus de 48 mois on accorde 9 points par mois après 48 mois</p> <p>59 mois - 48 mois = 11 mois X 9 points=99 points</p>

CRITÈRE TECHNIQUE COTÉ CTC2A DÉMONSTRATION DES SOUS-TITRES CODÉS EN DIRECT EN ANGLAIS CANADIEN
<p>Le soumissionnaire devra démontrer par une démonstration à distance que les sous-titres codés en anglais canadien qu'il produit actuellement en direct répondent aux critères énoncés ci-après.</p> <p>Pour chaque échantillon, on évaluera tous les critères indiqués ci-dessous et fera l'addition des points obtenus par échantillon pour ensuite établir une moyenne.</p> <p>Le nombre de points pour la démonstration sera donc établi par l'addition des points obtenus <u>pour les trois échantillons</u> divisé par le nombre d'échantillons.</p> <p><u>La note finale</u> sera la moyenne des trois échantillons, c'est-à-dire le nombre total de points maximal (345) divisé par 3 pour un total de 115 points.</p>
<p>Le soumissionnaire aura à sous-titrer en direct et en circuit fermé avec l'équipe d'évaluation, trois échantillons d'événements différents :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un (1) échantillon de la période de questions en Chambre (15 minutes) • Deux (2) échantillons en provenance des débats en Chambre et de comités parlementaires quinze (15) minutes chacun pour un total de 30 minutes <p>Il y aura une pause de dix (10) minutes entre chaque échantillon.</p> <p>Chaque échantillon sera évalué individuellement selon les critères cotés ci-dessous.</p>

Procédure d'évaluation :

Le Canada communiquera, par courriel, avec accusé de réception, au moins 48 heures à l'avance avec le soumissionnaire pour lui indiquer l'heure et la date à laquelle la démonstration aura lieu.

Le soumissionnaire doit confirmer dans les 24 heures suivant la réception de ce courriel.

Au moment convenu par les deux parties, l'évaluation se fera comme suit :

- la Régie enverra le signal audio au soumissionnaire sur une ligne téléphonique (signal audio sans altération ou signal audio codé par un appareil numérique);
- le soumissionnaire procédera au sous-titrage en direct de ce signal audio;
- le code de sous-titrage résultant sera envoyé en direct sur la seconde ligne téléphonique.

Nota : Il n'y aura pas d'envoi de signal vidéo au soumissionnaire.

Pendant ce temps l'équipe d'évaluation :

- recevra le signal de sous-titrage codé en direct sur la seconde ligne téléphonique.
- le signal sera envoyé vers l'encodeur de sous-titrage pour superposition au signal vidéo;
- procédera au visionnement du sous-titrage en direct sur un moniteur vidéo, montrant l'image et le son en direct, ainsi que le sous-titrage codé envoyé par le soumissionnaire; et
- enregistra la démonstration pour fin d'évaluation.

Numéro	Critère coté	Instructions	Pondération (Points)
CTC2.1A	Délai	Devra assurer le synchronisme entre le moment où les propos sont exprimés et celui où les sous-titres apparaissent à l'écran.	<p>Un délai moyen de 0 à 6 secondes = 20 points</p> <p>Un délai moyen de : 7 à 8 secondes = 5 points</p> <p>Un délai moyende 9 à 10 secondes ou plus = 0 point</p> <p>Maximum : 20 points par échantillon</p> <p>Total maximum de points pour les 3 échantillons = 60 points</p>
CTC2.2A	Exactitude de bout en bout	<p>Devra assurer l'intelligibilité du message, l'exactitude de bout en bout.</p> <p>Le soumissionnaire sera évalué selon la méthode utilisée, soit la sténotypie ou la reconnaissance vocale.</p> <p>Par « exactitude de bout en bout » s'entend la mesure de l'intégrité des mots prononcés comme tels à la Chambre (par les intervenants sur le parquet ou l'interprète) par rapport à ceux figurant dans les sous-titres. Les erreurs peuvent comprendre : des fautes</p>	<p><u>Sténotypie</u></p> <p>100 à 90 % = 20 points</p> <p>80 à 89 % = 10 points</p> <p>79 % ou moins = 0 point</p> <p>OU</p> <p><u>Reconnaissance vocale</u></p> <p>100 à 80 % = 20 points</p> <p>70 à 79 % = 10 points</p> <p>69 ou moins % = 0 point</p> <p>Maximum : 20 points par échantillon</p>

		<p>d'orthographe, des noms incorrects, des homophones et mots substitués, omis ou insérés. La reformulation ou la substitution de mots qui vise à faciliter la rédaction de sous-titres corrects et intelligibles ne sera pas considérée comme une erreur.</p> <p>La formule qui sera utilisée pour atteindre le pourcentage de l'exactitude de bout en bout sera :</p> <p>Le nombre de mots affichés correctement divisé par le nombre de mots prononcés multiplié par 100.</p> <p>Aux fins d'évaluation, le soumissionnaire doit fournir à l'équipe d'évaluation la transcription exacte de ce qu'il vient de sous-titrer sous forme de fichier électronique (fichier original du sous-titre) après la démonstration.</p>	<p>Total maximum de points pour les 3 échantillons = 60 points</p>
CTC2.3A	Ponctuation	<p>Devra utiliser la ponctuation selon les règles grammaticales énoncées dans la dernière édition du Canadian Style Guide.</p> <p>Vous pouvez accéder au guide à l'adresse suivante: www.btb.termiumpius.gc.ca</p>	<p>Aucune erreur = 5 points</p> <p>Jusqu'à trois erreurs = 2.5 points</p> <p>Quatre erreurs ou plus = 0 point</p> <p>Maximum : 5 points par échantillon</p> <p>Total maximum de points pour les 3 échantillons = 15 points</p>
CTC2.4A	Majuscules et minuscules	<p>Devra utiliser les majuscules et les minuscules selon les normes reconnues du <i>Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC)</i> en anglais canadien.</p>	<p>Aucune erreur = 10 points Conforme aux normes du CRTC</p> <p>Jusqu'à deux erreurs = 5 points Non conforme aux normes du CRTC jusqu'à deux fois</p> <p>Trois erreurs ou plus = 0 point Non conforme aux normes du CRTC trois fois ou plus</p> <p>Maximum : 10 points par échantillon</p> <p>Total maximum de points pour les 3 échantillons = 30 points</p>

<p>CTC2.5A</p>	<p>Changement d'intervenants</p>	<p>Devra indiquer le changement d'intervenant par un chevron fermant (>>) ou par un tiret (-).</p> <p>L'usage du chevron ou du tiret doit être effectué avec uniformité dans tous les textes de la séance.</p>	<p>Aucune erreur = 10 points Tous les changements d'intervenants sont indiqués par le symbole (>>) ou le symbole (-) avec uniformité</p> <p>Deux omissions = 5 points Omission d'indiquer jusqu'à deux fois, le changement d'intervenant par le symbole (>>) ou le symbole (-).</p> <p>Trois omissions ou plus = 0 point Omission d'indiquer trois fois ou plus le changement d'intervenant par le symbole (>>) ou par le symbole (-)</p> <p>Mauvais symbole ou manque de symbole = 0 point Si les changements d'intervenants sont indiqués par un autre symbole ou ne sont pas indiqués par le symbole (>>) ou le symbole (-)</p> <p>Maximum : 10 points par échantillon</p> <p>Total maximum de points pour les 3 échantillons = 30 points</p>
<p>CTC2.6A</p>	<p>Omissions</p>	<p>Devra indiquer les propos inaudibles par le symbole [---]</p>	<p>Aucune erreur = 10 points Tous les propos inaudibles sont indiqués par le symbole [---]</p> <p>Deux omissions = 5 points Omission d'indiquer jusqu'à deux fois, les propos inaudibles indiqués par le symbole [---]</p> <p>Trois omissions ou plus = 0 point Omission d'indiquer trois fois ou plus les propos inaudibles indiqués par le symbole [---].</p> <p>Mauvais symbole ou manque de symbole) = 0 point Si les propos inaudibles sont indiqués par un autre symbole ou ne sont pas indiqués par le symbole [---].</p> <p>Maximum : 10 points par échantillon</p> <p>Total maximum de points pour les 3 échantillons = 30 points</p>

CTC2.7A	Couleur du texte	Devra indiquer les sous-titres en caractères blancs superposés sur l'image.	<p>Les sous-titres sont en caractères blancs superposés sur l'image = 10 points</p> <p>Les sous-titres ne sont pas en caractères blancs superposés sur l'image = 0 point</p> <p>Maximum : 10 points par échantillon</p> <p>Total maximum de points pour les 3 échantillons = 30 points</p>
CTC2.8A	Représentation des nombres en chiffres	<p>Devra représenter les nombres en chiffres comme suit :</p> <p>années : 2013 devises : \$400,000.00 Nombres : 400,000.15 pourcentages : 10% projets de loi : C-45</p>	<p>Aucune erreur = 10 points Tous les nombres en chiffres sont bien représentés</p> <p>Jusqu'à deux omissions = 5 points Omissions de représenter les nombres en chiffres - jusqu'à deux erreurs</p> <p>Trois omissions ou plus = 0 point Trois erreurs ou plus</p> <p>Maximum : 10 points par échantillon</p> <p>Total maximum de points pour les 3 échantillons = 30 points</p>
CTC2.9A	Descripteurs d'ambiance	Devra intégrer les descripteurs d'ambiance. Voici des exemples : rires, silence, applaudissements, bruit ou problèmes techniques.	<p>Aucune erreur = 10 points Les descripteurs d'ambiance sont intégrés en totalité</p> <p>Jusqu'à deux omissions = 5 points Les descripteurs d'ambiance n'ont pas été intégrés jusqu'à deux fois</p> <p>Trois omissions ou plus = 0 point Les descripteurs d'ambiance n'ont pas été intégrés trois fois ou plus</p> <p>Maximum : 10 points par échantillon</p> <p>Total maximum de points pour les 3 échantillons = 30 points</p>
CTC 2.10A	Interventions de l'interprète	Devra afficher en anglais « Voix de l'interprète » au début de l'intervention de l'interprète.	<p>Aucune erreur = 10 points L'intervention de l'interprète est toujours indiquée par « Voix de l'interprète »</p> <p>Jusqu'à deux omissions = 5 points</p> <p>L'intervention de l'interprète indiquée par « Voix de l'interprète » n'a pas été affichée jusqu'à deux fois</p>

N° de l'invitation - Solicitation No.
E60ZS-141017/C
N° de réf. du client - Client Ref. No.
20141017

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
526zfE60ZS-141017

Id de l'acheteur - Buyer ID
526ZF
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

			<p>Trois omissions ou plus = 0 point L'intervention de l'interprète indiquée par « Voix de l'interprète » n'a pas été affichée trois fois ou plus</p> <p>Maximum : 10 points par échantillon</p> <p>Total maximum de points pour les 3 échantillons = 30 points</p>
--	--	--	--

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - renseignements connexes

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés, respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées [2003](#) (2014-09-25). Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

5.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) - Travail](#).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » du PCF pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'attestation Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante avant l'attribution du contrat l'attestation Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi remplie pour chaque membre de la coentreprise.

N° de l'invitation - Solicitation No.
E60ZS-141017/C
N° de réf. du client - Client Ref. No.
20141017

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
526zfE60ZS-141017

Id de l'acheteur - Buyer ID
526ZF
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

La pièce jointe 1 de la Partie 5, Attestations préalables à l'attribution du contrat, comprend une copie de l'attestation requise.

5.1.3 Attestations préalables à l'attribution du contrat

Les attestations comprises dans la pièce joints 1 de la Partie 5, Attestations préalables à l'attribution du contrat, devraient être remplies et fournies avec la soumission, mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 5 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT

1. Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site [Web d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) - Travail](#).

Date : _____ Instructions à l'intention du soumissionnaire : (AAAA/MM/JJ) Si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée.

Instructions à l'intention du soumissionnaire : Compléter à la fois A et B.

A. Instructions à l'intention du soumissionnaire : Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un [employeur sous réglementation fédérale](#), en vertu de la [Loi sur l'équité en matière d'emploi](#).
- A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés au Canada (l'effectif combiné comprend les employés permanents à temps plein, les employés permanents à temps partiel et les employés temporaires [les employés temporaires comprennent seulement ceux qui ont travaillé pendant 12 semaines ou plus au cours d'une année civile et qui ne sont pas des étudiants à temps plein]).
- A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et
- A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un [Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi](#) valide et en vigueur avec EDSC - Travail.

ou

- A5.2. Le soumissionnaire a présenté l'[Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi \(LAB1168\)](#) à EDSC - Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC - Travail.

B. Instructions à l'intention du soumissionnaire : Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

ou

- () B2. Le soumissionnaire est une coentreprise. **Instructions à l'intention du soumissionnaire : consulter la section sur les coentreprises des instructions uniformisées. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante avant l'attribution du contrat l'attestation Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi remplie pour chaque membre de la coentreprise.**

PARTIE 6 – EXIGENCES FINANCIÈRES

6.1 Capacité financière

Clause du Guide des CCUA [A9033T \(2012-07-16\)](#) Capacité financière

PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante. *(Lors de l'octroi du contrat, supprimer cette phrase.)*

7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux, à l'Annexe A, et à la soumission technique de l'entrepreneur intitulée _____, en date du _____.

7.1.1 Biens ou services facultatifs, ou les deux

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, les services ou les deux, qui sont décrits à l'Annexe A pour l'Énoncé des travaux du contrat selon les mêmes conditions et aux prix et(ou) aux taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option à n'importe quel moment avant la date d'expiration du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

7.1.2 Autorisation de tâches

- A.** En vertu du contrat, les travaux décrits à l'annexe A, énoncé des travaux, seront exécutés « au fur et à mesure de la demande »;
- B.** En ce qui concerne les travaux mentionnés au paragraphe A de cette clause,
 - 1. une obligation entrera en vigueur seulement lorsque l'entrepreneur recevra une autorisation de tâche (AT), y compris toutes révisions, autorisée et délivrée conformément à cette clause et à l'étendue précisée dans l'AT autorisée seulement;
 - 2. le responsable de l'autorisation d'une AT et la limite d'une AT seront déterminées conformément au paragraphe C de cette clause;
 - 3. l'entrepreneur ne doit pas commencer les travaux avant qu'une AT, y compris toutes révisions, n'ait été autorisée et délivrée conformément au contrat. L'entrepreneur reconnaît que s'il exécute les travaux avant qu'une AT, y compris toutes révisions, n'ait été autorisée et délivrée conformément au contrat, il le fera à ses propres risques et à ses frais.
 - 4. la description de tâche, y compris toutes révisions, comprise dans une AT autorisée doit être conforme à la portée de l'énoncé des travaux, à l'annexe; et

5. l'AT, y compris toutes révisions, sera autorisée en vertu du contrat à l'aide du Formulaire d'autorisation de tâche, à l'annexe C. Une AT autorisée consiste en l'annexe C complétée et envoyé par courriel à l'entrepreneur par le responsable de l'autorisation de l'AT.

- C. Responsable de l'autorisation d'une AT et limite d'une AT :** Le chargé de projet ou son représentant peut autoriser les AT individuelles, y compris toutes révisions, jusqu'à une limite de 300 000 \$, taxes applicables en sus. Toute AT dont la valeur totale dépasserait cette limite ou toute révision d'une AT préalablement autorisée qui accroîtrait la valeur totale de l'AT au-delà de cette limite doit être autorisée par l'autorité contractante avant d'être délivrée à l'entrepreneur.
- D.** L'autorité décrite au paragraphe C de cette clause est accordée à la condition que la somme précisée au contrat à la clause 7.5.2 (Responsabilité totale du Canada, Limitation des dépenses - Total cumulatif de toutes les AT mensuelle autorisées ne soit pas excédée.

7.1.3 Processus d'autorisation de tâche

7.1.3.1 Pour chaque AT hebdomadaire ou révision d'une AT précédemment autorisée, le chargé de projet ou son représentant envoie, par courriel, via l'adresse BTsoustitrage.TBClosedcaptioning@tpsgc-pwgsc.gc.ca, à l'entrepreneur une demande d'exécution d'une AT préparée à l'aide du Formulaire d'autorisation de tâche, à l'annexe C, comprenant au minimum:

- la description de tâche ou de tâche révisée des travaux requis, y compris:
 - les détails des activités ou activités révisées à exécuter;
 - une description des produits ou produits révisés à livrer; et
 - un calendrier ou calendrier révisé indiquant les dates d'achèvement des activités principales ou les dates de livraison des produits à livrer, ou les deux, selon le cas;
- la (ou les) base(s) de paiement du contrat applicable(s) à la tâche ou à la tâche révisée; et
- la (ou les) méthode(s) de paiement du contrat applicable(s) à la tâche ou à la tâche révisée.
- l'entrepreneur recevra une autorisation de tâche (AT), une fois par semaine précédant la semaine d'activités en question y compris toutes révisions, autorisée et délivrée conformément à cette clause et à l'étendue précisée dans l'AT autorisée seulement;
- l'AT hebdomadaire indique à l'entrepreneur qu'il s'agit d'un estimé des heures prévues hebdomadairement des délibérations quotidiennes de la Chambre des communes selon ParlVU et des séances de comités parlementaires télédiffusés selon l'horaire des comités télédiffusés préparé hebdomadairement par l'équipe de réalisation de la Chambre des communes;
- le chargé de projet ou son représentant peut autoriser par courriel, des travaux en se basant sur un estimatif du nombre d'heures requis pour les activités hebdomadaires. L'entrepreneur doit exécuter le sous-titrage de l'activité quotidienne jusqu'à sa fin, même si cela dépasse les heures prévues pour cette journée;
- après vérification sur ParlVU, le chargé de projet ou son représentant envoie, par courriel, via l'adresse BTsoustitrage.TBClosedcaptioning@tpsgc-pwgsc.gc.ca, à l'entrepreneur, un ajustement mensuel de chacune des autorisations hebdomadaires du mois pour refléter les heures réelles des délibérations quotidiennes de la Chambre des communes et des séances de comités parlementaires télédiffusés et pour finaliser les changements financiers avant la facturation mensuelle.

-
- l'entrepreneur facture conformément à la base de paiement prévue au contrat pour les travaux effectués selon les heures réelles figurant sur l'ajustement mensuel;
 - pour chaque AT hebdomadaire, le chargé de projet ou son représentant envoie, par courriel, via l'adresse BTsoustitrage.TBClosedcaptioning@tpsgc-pwgsc.gc.ca, à l'entrepreneur (avec l'autorité contractante en copie conforme), le jeudi précédant la semaine des activités à sous-titrer, une demande d'exécution de tâches préparée à l'aide du Formulaire d'autorisation de tâche, qui se trouve à l'annexe C, comprenant au minimum:
 - i. Le numéro de la tâche hebdomadaire
 - ii. La date à laquelle la tâche hebdomadaire a été autorisée
 - iii. Le numéro de contrat
 - iv. Le nom de l'entrepreneur
 - v. les tâches à exécuter, y compris:
 - 1. le no de séance de la Chambre des communes pour les activités à sous-titrer et le nom des comités parlementaires à sous-titrer; et
 - 2. l'horaire des activités (heures de début et de fin prévues des activités);
 - vi La durée prévue totale en heure des tâches de la journée d'une semaine donnée.

7.1.3.2 AT mensuelle autorisé

À la fin du mois, le chargé de projet ou son représentant envoie, par courriel, à l'entrepreneur, le formulaire AT modifiée comportant le Rapport de production mensuel pour confirmer les heures réelles des tâches hebdomadaires aux fins de rajustement de la facturation mensuelle.

Le formulaire AT modifié doit comporter les données suivantes dans l'ordre selon lequel ils sont présentés :

- les numéros des AT hebdomadaires visées par la modification mensuelle;
- la date à laquelle les tâches hebdomadaires ont été autorisées figurant sur les formulaires d'AT hebdomadaires;
- le numéro du contrat
- le nom de l'entrepreneur
- le numéro de séance
- le nombre d'heures réelles arrondies aux 15 minutes près
- le tarif horaire
- les annulations facturables
- le coût total sans taxe
- le coût total des taxes
- le coût total facturé.

7.1.3.3 Délai suivant réception de l'AT

Dans les vingt-quatre (24) heures suivant la réception de l'AT, l'entrepreneur doit fournir, par courriel, au chargé de projet ou son représentant une réponse, préparée et soumise en utilisant le formulaire d'AT reçu du chargé de projet ou son représentant. La réponse doit comprendre au minimum :

1. une confirmation que les tâches hebdomadaires seront exécutées ;
2. le nombre d'heures total ;

-
3. le tarif horaire ;
 4. le coût total estimatif proposé pour l'exécution des tâches hebdomadaires ou s'il y a lieu, la ou les tâches révisées;
 5. ainsi que les taxes applicables.

7.1.3.4 Autorisation de l'AT

7.1.3.4.1 Le chargé de projet ou son représentant autorisera l'AT en fonction :

- de la demande soumise à l'entrepreneur conformément à la clause 7.1.3.
- de la réponse reçue de l'entrepreneur, soumise conformément à la clause 7.1.3.3.
- du coût total estimatif convenu pour l'exécution de la tâche hebdomadaire ou, s'il y a lieu, de la tâche modifiée mensuellement.

7.1.3.4.2 L'AT autorisée sera envoyée à l'entrepreneur par courriel, via l'adresse suivante : BTsoustitrage.TBClosedcaptioning@tps-gc-pwgsc.gc.ca,

7.1.3.5 Garantie des travaux minimums - tous les travaux d'autorisation de tâches

7.1.3.5.1 « valeur maximale du contrat » signifie la somme indiquée dans le contrat à la clause 7.5.2 Responsabilité totale du Canada, Limitation des dépenses - Total cumulatif de toutes les AT autorisées; et « valeur minimale du contrat » signifie 5 % de la valeur maximale du contrat.

7.1.3.5.2 L'obligation du Canada en vertu du contrat consiste à demander des travaux jusqu'à concurrence de la valeur minimale du contrat ou, au choix du Canada, de payer l'entrepreneur à la fin du contrat conformément au paragraphe 7.1.3.5.3 de cette clause. En contrepartie de cette obligation, l'entrepreneur convient de se tenir prêt, pendant toute la durée du contrat, à exécuter les travaux décrits dans le contrat. La responsabilité maximale du Canada à l'égard des travaux exécutés dans le cadre du contrat ne doit pas dépasser la valeur maximale du contrat, à moins d'une augmentation autorisée par écrit par l'autorité contractante.

7.1.3.5.3 Si le Canada ne demande pas de travaux pour un montant correspondant à la valeur minimale du contrat pendant la période du contrat, le Canada paiera à l'entrepreneur la différence entre la valeur minimale du contrat et le coût total des travaux demandés dans les AT autorisées exécutées par l'entrepreneur et acceptées par le Canada.

7.1.3.5.4 Si le Canada résilie le contrat en totalité ou en partie pour inexécution, le Canada n'assumera aucune obligation envers l'entrepreneur en vertu de cette clause.

7.1.4 Rapports d'utilisation périodiques - Contrats avec AT

7.1.4.1 L'entrepreneur doit compiler et tenir à jour des données détaillées relativement aux travaux requis et demandés dans les AT (y compris toutes révisions) autorisées et délivrées conformément au contrat qu'il exécute.

7.1.4.2 Au plus tard 15 jours civils suivant la fin de chaque mois, l'entrepreneur doit soumettre à l'autorité contractante et au chargé de projet ou son représentant un rapport d'utilisation périodique, dans une feuille de calcul électronique (telle que « MSOffice Excel », comprenant les éléments données précisés à l'Annexe D – Rapport de production mensuel.

Lorsqu'à la fin d'une période, il n'y a aucun changement à apporter aux données comprises dans le rapport d'utilisation périodique soumis pour la période précédente, l'entrepreneur doit soumettre à l'autorité contractante et au chargé de projet ou son représentant un rapport d'utilisation périodique portant la mention « NÉANT ».

7.1.5 Explication de l'exigence en matière de rapport

Il faut tenir à jour un dossier détaillé de toutes les tâches approuvées pour chaque autorisation de tâche (AT). Le dossier doit comprendre :

Pour chaque AT modifiée :

Le formulaire Autorisation de tâche modifiée doit comporter les données suivantes dans l'ordre selon lequel ils sont présentés :

1. Le numéro de séance
2. La date de séance ou du comité
3. L'heure de début prévue
4. L'heure de fin prévue
5. L'heure de début réelle
6. L'heure de fin réelle
7. La durée réelle
8. Le nombre d'heures réelles (arrondies aux 15 minutes près)
9. Le tarif horaire
10. Les annulations facturables
11. Le coût total sans taxe
12. Le coût total des taxes
13. Le coût total facturé

7.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.2.1 Conditions générales

2035 ([2014-09-25](#)). Conditions générales - besoins plus complexes de services, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.3 Durée du contrat

7.3.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au _____ ([la date sera insérée lors de l'octroi du contrat](#)) inclusivement.

7.3.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus cinq (5) période(s) supplémentaire(s) d'une (1) année chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
E60ZS-141017/C
N° de réf. du client - Client Ref. No.
20141017

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
526zfE60ZS-141017

Id de l'acheteur - Buyer ID
526ZF
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 30 jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

7.3.3 Option de prolongation du contrat- Période de transition

L'entrepreneur reconnaît que la nature des services fournis en vertu du contrat exige la continuité et qu'il peut être nécessaire d'ajouter une période de transition à la fin du contrat. L'entrepreneur accepte que le Canada puisse, à sa discrétion, prolonger le contrat d'une période de six (6) mois selon les mêmes conditions afin d'assurer la transition nécessaire. L'entrepreneur accepte que, durant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de Paiement.

L'autorité contractante avisera l'entrepreneur de la prolongation du contrat en lui faisant parvenir un avis écrit au moins 30 jours civils avant la date d'expiration du contrat. La prolongation sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

7.3.4 Résiliation avec avis de trente jours

Le Canada se réserve le droit de résilier à n'importe quel moment le contrat, en tout ou en partie, en donnant un avis écrit de trente (30) jours civils à l'entrepreneur.

Suite à cette résiliation, le Canada paiera uniquement les coûts engagés pour les services rendus et acceptés par le Canada avant la date de la résiliation. Malgré toute autre disposition du contrat, aucun autre coût résultant de la résiliation ne sera payé à l'entrepreneur.

7.4 Responsables

7.4.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Manon Payer
Chef d'équipe d'approvisionnement/Division des services linguistiques ZF
Direction générale des approvisionnements
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
11, rue Laurier, Place du Portage, Phase III, 10C1-5
Gatineau (Québec) K1A 0S5
Téléphone : 819-956-6007
Télécopieur : 819-956-2675
Courriel : manon.payer@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

7.4.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est: [\(Compléter à l'octroi du contrat\)](#)

Nom: _____
Titre: _____
Organisation: _____
Adresse: _____

N° de l'invitation - Solicitation No.
E60ZS-141017/C
N° de réf. du client - Client Ref. No.
20141017

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
526zfE60ZS-141017

Id de l'acheteur - Buyer ID
526ZF
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Téléphone: ___-___-___
Télécopieur : ___-___-___
Courriel : _____

En son absence, le chargé de projet est : [\(Compléter à l'octroi du contrat\)](#)

Nom: _____
Titre: _____
Organisation: _____
Adresse: _____
Téléphone: ___-___-___
Télécopieur : ___-___-___
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées aux travaux prévus dans le contrat. Cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

Le chargé de projet est responsable d'assurer la gestion financière du contrat dans son ensemble, ainsi que l'atteinte des objectifs du programme avec l'aide et les conseils de l'autorité technique, afin d'offrir des services de sous-tirage de qualité à la Chambre des communes.

Le chargé de projet pourra désigner un représentant pour traiter avec l'entrepreneur des éléments techniques des travaux à exécuter; cette personne est désignée « autorité technique ».

7.4.3 Autorité technique

L'autorité technique pour le contrat est: [\(Compléter à l'octroi du contrat\)](#)

Nom: _____
Titre: _____
Organisation: _____
Adresse: _____
Téléphone: ___-___-___
Télécopieur : ___-___-___
Courriel : _____

L'autorité technique est chargée de répondre à toutes les questions se rapportant à l'aspect technique des travaux à réaliser en vertu du présent contrat. Cependant, tout changement subséquent ne peut être autorisé qu'au moyen d'une modification du contrat émise par l'autorité contractante.

L'autorité technique doit informer le chargé de projet de tous les problèmes qui pourraient avoir une incidence sur la gestion financière du contrat et la capacité de l'entrepreneur à fournir les services dont a besoin la Chambre des communes.

7.4.4 Représentant de l'entrepreneur

Le(s) représentant(s) de l'entrepreneur pour le contrat est : [\(à remplir à l'octroi du contrat selon l'offre du gagnant\)](#)

Nom : _____
Téléphone : _____
Courriel : _____

7.5 Paiement

7.5.1 Base de paiement - AT autorisée

7.5.1.1. AT assujettie à une limitation des dépenses

Lorsque la base de paiement applicable mentionnée dans une AT autorisée et délivrée en vertu du contrat est limitation des dépenses, l'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux précisés dans l'AT autorisée, établis conformément aux éléments de coût compris dans la base de paiement à l'**annexe B**, jusqu'à la limitation des dépenses indiquée dans l'AT autorisée.

La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu de l'AT autorisée ne doit pas dépasser la limitation des dépenses mentionnée dans l'AT autorisée. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux précisés dans l'AT autorisée découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux précisés dans l'AT autorisée, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été autorisés, par écrit, par le responsable de l'autorisation d'une AT avant d'être intégrés aux travaux précisés dans l'AT autorisée. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée, par écrit, par le responsable de l'autorisation d'une AT. L'entrepreneur doit informer, par écrit, le responsable de l'autorisation d'une AT:

1. lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
2. quatre (4) mois avant la date de livraison finale mentionnée dans l'AT autorisée, ou
3. dès que l'entrepreneur juge que les fonds de l'AT autorisée sont insuffisants pour l'achèvement des travaux précisés dans l'AT autorisée,

selon la première de ces conditions à se présenter.

Lorsqu'il informe le responsable de l'autorisation d'une AT que les fonds de l'AT autorisée sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas automatiquement la responsabilité du Canada à son égard.

7.5.2 Responsabilité totale du Canada

Limitation des dépenses - Total cumulatif de toutes les AT autorisées

- A. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur dans le cadre du contrat pour toutes les AT autorisées, y compris toutes révisions, ne doit pas dépasser la somme de _____ \$ *(insérer le montant lors de l'attribution du contrat.)* Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
- B. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins qu'une augmentation n'ait été autorisée, par écrit, par l'autorité contractante.
- C. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance des fonds:

1. lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
2. quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
3. dès que l'entrepreneur juge que la somme est insuffisante pour l'achèvement des travaux requis et demandés dans toutes les AT autorisées, y compris toutes révisions, dont la base de paiement applicable est limitation des dépenses clause du contrat 7.5.1.1, AT assujettie à une limitation des dépenses,

selon la première de ces conditions à se présenter.

- D. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

7.5.3 Méthode de paiement

7.5.3.1 Méthode de paiement - AT autorisée

- 7.5.3.1.1 La méthode de paiement suivante fera partie de l'AT autorisée :
- 7.5.3.1.2 Pour les travaux décrits dans une AT autorisée assujettie à une limitation des dépenses.
- 7.5.3.1.3 **Paieement mensuel :**

Canada will pay the Contractor was monthly basis for work Performed During the month covered by the invoice in according with the payment provisions of the Contract if:

- a) an accurate and full invoice and Any Other materials required by the Contract-have-been Submitted en accord avec Provided the invoicing instructions in the Contract;
- b) Such records-have-been all verified by Canada;
- c) the Work Performed has been accepted by Canada.

7.5.4 Clause du guide des CCUA

[C0705C \(2010-01-11\)](#), Vérification discrétionnaire des comptes.

7.6 Instructions relatives à la facturation

- 7.6.1 L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés. La facture doit inclure :
- a) la date;
 - b) le nom et l'adresse du destinataire;
 - c) le numéro de référence, le livrable et/ou la description du travail (ex. l'événement, le taux horaire, le nombre d'heures par événement);

-
- d) le numéro du contrat, le numéro de dossier de TPSGC, le numéro de référence du client et le(s) code(s) financier(s);
 - e) le montant facturé (excluant les taxes);
 - f) le montant des taxes séparément;
 - g) le numéro d'entreprise d'approvisionnement (NEA);
 - h) l'événement (ex. période des questions, travaux de la Chambre, comités parlementaires ou événement spécial), la date de l'événement, les heures de début et de fin prévues de l'événement, l'heure de début et de fin réelle de l'événement, la durée réelle de l'événement et la durée totale facturée de l'événement, la mention d'annulation d'un événement et s'il a été annulé dans les moins de 24 heures de la date prévue de l'événement.

Si un événement est annulé moins de 24 heures avant le début prévu de l'évènement, le Canada paiera à l'entrepreneur la moitié du tarif horaire, soit un tarif de 30 minutes seulement pour la journée entière peu importe le nombre d'annulations reçues dans une même journée pour des événements de cette journée.

La facture originale doit être envoyée, par courriel, au plus tard le 15e jour du mois suivant le dernier mois d'activités à facturer, au chargé de projet, ainsi qu'une copie à l'autorité contractante.

Un tableau intitulé « Rapport de production mensuel » à l'appui de la facture devra être produit chaque mois (voir exemple à l'Annexe D).

Pré-événement : la facturation pour le sous titrage débute à la minute près.

Post-événement : la fin de l'événement facturé doit être arrondi aux 15 minutes supérieures près maximum.

Exemple : si l'évènement se termine à 14 h 22, la facturation reflétera une fin arrondie à 14 h 30 maximum.

La facture originale et une copie doivent être envoyées au chargé de projet, par courriel, à l'adresse suivante pour attestation et paiement : [Compléter à l'octroi du contrat.](#)

Une copie de la facture doit être envoyée, par courriel, à l'autorité contractante à l'adresse suivante : manon.payer@tpsgc-pwgsc.gc.ca

7.7 Attestations

7.7.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

7.7.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) - Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité

N° de l'invitation - Solicitation No.
E60ZS-141017/C
N° de réf. du client - Client Ref. No.
20141017

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
526zfE60ZS-141017

Id de l'acheteur - Buyer ID
526ZF
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » du PCF. L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

7.8 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur _____ (le nom de la province ou du territoire canadien qui est précisé par le soumissionnaire dans sa soumission, sera ajouté ici lors de l'octroi du contrat) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.9 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) 2035 ([2014-09-25](#)), Conditions générales - besoins plus complexes de services, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.
- c) l'Annexe A, Énoncé des travaux;
- d) l'Annexe B, Base de paiement;
- e) les autorisations de tâches signées (y compris toutes les annexes, s'il y a lieu); et
- f) la soumission de l'entrepreneur datée du _____ (*la date de la soumission sera inscrite lors de l'octroi du contrat*) (*si la soumission a été clarifiée ou modifiée, ou les deux, insérer au moment de l'attribution du contrat, selon le cas: «clarifiée le _____», «et», «modifiée le _____» et inscrire la (ou les) date(s) pertinente(s).*

7.10 Ressortissants étrangers

Clause du guide des CCUA [A2001C](#) (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)
Clause du guide des CCUA [A2000C](#) (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

7.11 Assurances

Exigences en matière d'assurance
Clause du Guide des [CCUA G1005C](#) (2008-05-12), Assurances

7.12 Divulgence proactive des contrats avec anciens fonctionnaires

En fournissant des informations sur son état, à l'égard d'être un ancien fonctionnaire titulaire d'une pension ([Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP)), l'entrepreneur a accepté que cette information sera signalée sur les sites Web des ministères dans le cadre des rapports de divulgation proactive publiés, conformément à l'avis de la [Politique des marchés: 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

ANNEXE A - ÉNONCÉ DES TRAVAUX CHAMP 1 SOUS-TITRAGE CODÉ EN DIRECT EN FRANÇAIS CANADIEN

A.1 CONTEXTE

Depuis septembre 2007, le Bureau de la traduction, qui relève de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), fournit à la Chambre des communes (Cdc), du Parlement du Canada, des services bilingues de sous-titrage codé (STC) en direct de la période quotidienne de questions diffusée par le service de diffusion Web ParlVU <http://parlvu.parl.gc.ca/parlvu/upcomingevents.aspx?lang=fr/> de la Chambre des communes et sur la Chaîne d'affaires publiques par câble (CPAC) <http://www.cpac.ca/fr/>, en anglais canadien sur le canal CC1 et en français canadien sur le canal CC3.

A.2 DESCRIPTION DU BESOIN

- A.2.1 À partir d'une date à déterminer par le chargé de projet, l'entrepreneur doit, au fur et à mesure des besoins, produire en direct le STC en français canadien des délibérations quotidiennes de la Chambre des communes (*Initiatives parlementaires, Initiatives ministérielles, Déclarations des députés, Questions orales, Affaires courantes et Motion d'ajournement*) et des comités télédiffusés sur CPAC et/ou ParlVu, ainsi que des événements spéciaux tels que la lecture du des Budget et le discours du Trône.
- A.2.2 Le service doit être fourni conformément au calendrier changeant de la CdC. L'entrepreneur doit fournir le STC quand la Chambre des communes et ses comités siègent, soit habituellement de la mi-septembre à la mi-décembre, et de la fin janvier à la mi-juin. Le service doit également être offert en cas de rappel d'urgence de la Chambre des communes, notamment pendant une intersession ou à tout autre moment (fin de semaine, jour férié). La solution proposée devra permettre une prestation prolongée de service. Les séances de la Chambre des communes et des comités peuvent se prolonger ou être retardées. Des comités peuvent aussi être rajoutés une fois l'horaire établi. Le fournisseur devra être en mesure d'assurer le sous-titrage codé en direct sans interruption tout au long des séances/journées.

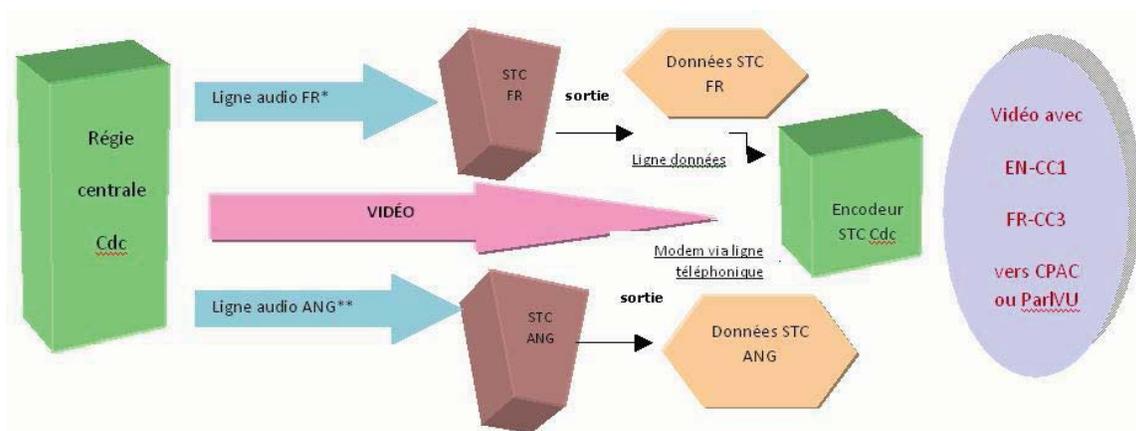
A.3 ÉLÉMENTS TECHNIQUES DE LA DIFFUSION DU STC

A.3.1 Résumé du procédé

La régie centrale de la Chambre des communes (la Régie) émet à l'entrepreneur un signal audio en français canadien ou en anglais canadien, selon la langue que parle l'intervenant ou par le biais de l'interprète sur place. L'aiguillage du signal (parquet et interprète) se fait à la Régie, de sorte que l'entrepreneur n'a à se connecter qu'à un seul lien pour capter ce signal. La Régie reçoit ensuite les sous-titres transmis en continu par l'entrepreneur pour alimenter son encodeur de STC, par le biais d'un modem commuté. L'encodeur de STC est programmé pour distribution sur CC1 (anglais canadien) et CC3 (français canadien) vers le réseau de télévision CPAC et vers la diffusion web ParlVU.

A.3.2 Description détaillée du procédé

Ce schéma comprend le STC bilingue effectué pour la Chambre des communes.



* Intervenant francophone sur le parquet ou interprétation en français canadien de l'orateur anglophone
** Intervenant anglophone sur le parquet ou interprétation en anglais canadien de l'orateur francophone

STC : sous-titrage codé
Cdc : Chambre des communes

A3.2.1 La Régie

Le signal audio (anglais canadien et français canadien) est offert à partir des locaux de la Chambre des communes à Ottawa, Ontario sous la forme d'une connexion normalisée à +4dBu. Ce signal audio comprend soit la voix du député parlant la langue d'origine soit celle de l'interprète dans cette même langue. Le signal est de qualité de radiodiffusion et uniforme d'un intervenant à l'autre. La Régie alimente l'événement en direct sur ces voies de sortie, autant pour la Chambre des communes que pour les comités parlementaires.

A.3.2.2 Ligne audio (français canadien)

De concert avec la Régie, l'entrepreneur détermine le moyen par lequel le signal audio de la Chambre des communes lui est envoyé. La Régie transmet le signal sur ligne téléphonique, soit directement ou par le biais d'un encodeur numérique. Tout autre moyen de transmission proposé par l'entrepreneur doit faire l'objet d'une analyse de la part de l'autorité technique. Les frais d'utilisation de la ligne durant l'événement sont assumés par l'entrepreneur. Au moins quinze (15) minutes avant le début de l'événement, l'entrepreneur se branche à la source audio et confirme qu'un signal s'y trouve (généralement de la musique alimentée par la Régie). Si un signal ne s'y trouve pas quelques minutes avant l'événement, l'entrepreneur appelle le numéro d'urgence technique qui lui sera fourni.

A3.2.3 Entrepreneur de STC (français canadien)

L'entrepreneur reçoit le signal transmis par le moyen décrit en 3.2.2 et le distribue vers sa solution de STC. Le signal de STC résultant est produit en continu, sans interruption, avec un délai moyen ne dépassant pas six (6) secondes par rapport au signal audio entrant, et conforme à la norme EIA-608.

A.3.2.4 Données STC (français canadien)

Le STC produit par l'entrepreneur est acheminé vers la Régie sur une ligne dont les frais d'interurbain (si applicables) sont assumés par l'entrepreneur. Les encodeurs de STC utilisés par la Régie sont de marque Evertz et reçoivent le STC par le biais d'une ligne téléphonique (modem). La Régie fournit les lignes téléphoniques dans ses locaux et en assume les frais mensuels de base. Tout autre moyen de transmission proposé par l'entrepreneur doit faire l'objet d'une analyse de la part de l'autorité technique.

A.3.2.5 Encodeur de STC de la Régie

La Régie utilise un Evertz 8084AD, qui permet l'encodage simultané de deux langues de STC. La norme est CC1 pour le STC anglais canadien et CC3 pour le STC français canadien. L'encodeur reçoit les STC par modem commuté téléphonique uniquement.

A.3.2.6 Signal vidéo contenant le STC sur CC3

Les délibérations de la Chambre des communes sont diffusées en direct sur CPAC et sur le site Web ParlVU, alors que les séances de comité sont diffusées en direct sur ParlVU. Les séances de comité sont enregistrées par CPAC et diffusés ultérieurement dans le cadre de sa programmation. Voir <http://parl.vu.parl.gc.ca/parl.vu/upcomingevents.aspx?lang=fr/>. Sur CPAC le délai de diffusion est minime, alors que sur ParlVU il peut aller jusqu'à 60 secondes, comme pour la plupart des diffusions en direct sur Internet.

A.4 PORTÉE DES TRAVAUX

Nota : L'inclusion de données volumétriques dans ce document ne représente pas un engagement de la part du Canada que son utilisation future des services décrits ci-dessous correspondra à ces données.

A.4.1 Chambre des communes

A.4.1.1 Les séances de la Chambre des communes (incluant la période de questions) durent en moyenne huit (8) heures par jour et peuvent parfois s'étirer jusqu'en soirée. Au cours d'une année parlementaire normale (septembre à juin) basée sur 135 jours, il peut donc y avoir environ 1 120 heures de télédiffusion en direct.

A.4.2 Comités parlementaires télédiffusés

A.4.2.1 Seule une partie de l'ensemble des comités est télédiffusée. La décision de télédiffuser est prise par le président du comité, généralement plusieurs jours à l'avance, mais parfois à moins de 24 heures de préavis. Le service de Télédiffusion de la Chambre des communes tient à jour un calendrier hebdomadaire de télédiffusion des comités qui informe tous les intéressés au fur et à mesure que des changements sont annoncés.

A.4.2.2 Les séances de comités télédiffusées durent deux (2) heures chacune en moyenne et il peut s'en tenir jusqu'à deux (2) simultanément dans diverses salles de comité, plusieurs fois par semaine. Au cours d'une année, il peut donc y avoir environ 700 heures de télédiffusion, ou davantage, le jour et le soir. En général les comités siègent en même temps que la Chambre des communes, cependant il peut arriver qu'un comité soit rappelé à n'importe quel moment de l'année.

A.4.2.3 Puisque l'horaire de diffusion des comités peut souvent être modifié, parfois sur bref préavis, la Chambre des communes avise tous les intéressés incluant l'entrepreneur de STC de tout changement de dernière minute par le biais des calendriers envoyés par courriel. Les comités peuvent parfois commencer en retard, ou sont prolongés, ou sont interrompus momentanément ou tombent à huis clos. Dans ces cas précis, il incombe à l'entrepreneur de réagir sans délai.

A.5 TÂCHES DE L'ENTREPRENEUR

Au fur et à mesure des besoins, l'entrepreneur doit assurer le STC de séances (jusqu'à trois simultanément) de la Chambre des communes et de comités parlementaires, comme suit :

A.5.1 Pour les délibérations de la Chambre des communes, l'entrepreneur doit :

A.5.1.1 Au moins quinze (15) minutes avant chaque début de journée de séance, contacter le technicien de la Régie pour établir la communication afin de recevoir le signal audio de la Chambre des communes (ou de CPAC);

A.5.1.2 Recevoir le signal audio français canadien qui provient de la Régie et fournir un lien audio (y compris l'équipement requis) pour transmettre ce signal audio à ses propres installations;

A.5.1.3 Afficher pendant quinze (15) minutes avant le début d'une séance un message annonçant la venue imminente du STC;

Nota : *Quinze (15) jours avant le début de la session parlementaire, l'autorité technique fournira à l'entrepreneur le libellé du message à diffuser, ainsi que toutes modifications ultérieures à ce message, en cours de contrat.*

A.5.1.4 Effectuer le STC dès que la voix d'un interlocuteur se fait entendre sur le canal audio;

A.5.1.5 Créer le code de sous-titres et l'envoyer à la Régie sur une ligne téléphonique distincte;

A.5.1.6 Sous-titrer sans interruption la totalité (100 %) des séances télédiffusées de la Chambre des communes;

A.5.1.7 Consulter quotidiennement le calendrier des travaux parlementaires à <http://parlvu.parl.gc.ca/parlvu/upcomingevents.aspx?lang=fr/>, afin de prévoir les ressources nécessaires pour répondre à la demande et à tout changement de dernière minute (retard, annulation, prolongement, interruption, huis clos, etc.).

A.5.2 Pour les séances de comité, l'entrepreneur doit :

A.5.2.1 Consulter le calendrier des travaux parlementaires à <http://parlvu.parl.gc.ca/parlvu/upcomingevents.aspx?lang=fr/>, de même que l'horaire de réunions des comités télévisés (voir l'exemple ci-joint en annexe A.1), que lui fournira l'autorité technique et qui peut être modifié jusqu'à 18 h (*heure de l'Est, ou heure avancée de l'Est, selon le cas*) la veille, afin de prévoir les ressources nécessaires pour répondre à la demande et à tout changement de dernière minute (ajout, retard, annulation, prolongement, etc.);

A.5.2.2 Pour chaque séance de comité, établir la communication audio et la communication de STC avec les équipements de la salle d'où provient le comité, par le biais des lignes téléphoniques dédiées;

A.5.2.3 Recevoir le signal audio français canadien et fournir un lien audio (y compris l'équipement requis) pour transmettre ce signal audio à ses propres installations;

A.5.2.4 Afficher pendant quinze (15) minutes avant le début d'une séance un message annonçant la venue imminente du STC;

A.5.2.5 Effectuer le STC dès que la voix d'un interlocuteur se fait entendre sur le canal audio;

A.5.2.6 Faire parvenir le code de sous-titres et l'envoyer à l'appareil d'encodage sur la ligne téléphonique distincte;

A.5.2.7 Sous-titrer sans interruption la totalité (100 %) de la séance du comité;

A.6 CRITÈRES DE QUALITÉ

Les sous-titres produits par l'entrepreneur doivent respecter les critères suivants :

- A.6.1 **Débit** : La solution de STC doit permettre de suivre le débit d'élocution des intervenants pour assurer le synchronisme.
- A.6.2 **Affichage** : L'affichage se fait sur trois (3) lignes en déroulement séquentiel ascendant (*roll-up*) juste au-dessus de l'encadré graphique de la Chambre des communes situé au bas de l'écran (qui indique le nom, le titre, l'affiliation politique et la circonscription de l'intervenant) en français canadien sur CC3.

Nota : C'est la Régie qui insère l'encadré graphique. Les sous-titres ne doivent pas cacher l'information que contient l'encadré.

- A.6.3 **Délai** : Le délai ne doit pas dépasser en moyenne six (6) secondes pendant toute une séance.

Par « délai » s'entend le temps écoulé entre les paroles prononcées en français canadien ou en anglais canadien durant la séance en direct (par les intervenants sur le parquet ou l'interprète) et l'affichage des sous-titres sur les écrans de contrôle de la Régie, avant leur diffusion.

- A.6.4 **Exactitude de bout en bout** : L'exactitude de bout en bout doit être au moins 90 % si la technologie utilisée par l'entrepreneur est la sténotypie, et au moins 80 % si la technologie utilisée est la reconnaissance vocale.

Nota : Le Canada effectuera des contrôles ponctuels nécessaires pour assurer le respect de ces exigences.

Par « exactitude de bout en bout » s'entend la mesure de l'intégrité des mots prononcés comme tels à la Chambre des communes (par les intervenants sur le parquet ou l'interprète) par rapport à ceux figurant dans les sous-titres. Les erreurs peuvent comprendre : des fautes d'orthographe, des noms incorrects, des erreurs de ponctuation, des homophones et mots substitués, omis ou insérés. L'exactitude de bout en bout équivaut au nombre de mots affichés correctement par rapport au nombre total de mots prononcés. La reformulation ou la substitution de mots qui vise à faciliter la rédaction de sous-titres corrects et intelligibles ne sera pas considérée comme une erreur.

- A.6.5 **Accents en français canadien et ponctuation** : Les accents en français canadien et la ponctuation doivent être présentés selon les règles grammaticales énoncées dans le *Guide du rédacteur de l'administration fédérale*, accessible gratuitement sur Internet, à l'adresse : http://www.btb.termiumplus.gc.ca/tpv2guides/guides/redac/index-fra.html?lang=fra&lettr=chap_catlog.
- A.6.6 **Majuscules et minuscules** : Les majuscules et minuscules doivent être présentées selon les normes reconnues du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) en français canadien.
- A.6.7 **Changement d'intervenant** : Le changement d'intervenant doit être indiqué par un chevron fermant (>>) ou par un tiret (-), avec uniformité.
- A.6.8 **Omissions** : Les omissions doivent être indiquées par [---].
- A.6.9 **Couleur du texte** : Les sous-titres doivent être blancs et superposés sur l'image.
- A.6.10 **Représentation des nombres en chiffres** : La représentation des nombres en chiffres doit être affichée tel qu'indiqué ci-dessous :

N° de l'invitation - Sollicitation No.
E60ZS-141017/C
N° de réf. du client - Client Ref. No.
20141017

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
526zfE60ZS-141017

Id de l'acheteur - Buyer ID
526ZF
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Années : 2013
Devises : 400 000,00 \$
Nombres : 400 000,15
Pourcentages : 10 %
Projets de loi : C-45

A.6.11 **Descripteurs d'ambiance** : Les descripteurs d'ambiance ci-dessous doivent être affichés :
Rires, silence, applaudissements, bruit ou problèmes techniques.

A.6.12 **Interventions de l'interprète** : Il faut insérer la mention « Voix de l'interprète » au début de l'intervention.

A.7 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'entrepreneur doit :

A.7.1 Assumer la totalité des frais téléphoniques et des appels interurbains encourus à partir de ses installations;

A.7.2 Prendre les dispositions nécessaires pour assurer le service en tout temps lorsque le Parlement siège, sur bref préavis;

A.7.3 Aviser immédiatement l'autorité technique de tout problème technique pouvant nuire à la diffusion des sous-titres et mettre le chargé de projet en cc.

Nota : *La Régie maintiendra un niveau audio constant, mais des facteurs échappant à son contrôle (p.ex. intervenant qui ne fait pas face à son micro; environnement bruyant ou intervenant qui parle dans sa langue seconde avec un fort accent) pourraient influencer sur la qualité du son. L'entrepreneur devra être en mesure de composer avec ce type de contrainte.*

ANNEXE A - ÉNONCÉ DES TRAVAUX CHAMP 2 SOUS-TITRAGE CODÉ EN ANGLAIS CANADIEN

A.1 CONTEXTE

Depuis septembre 2007, le Bureau de la traduction, qui relève de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), fournit à la Chambre des communes (Cdc), du Parlement du Canada, des services bilingues de sous-titrage codé (STC) en direct de la période quotidienne de questions diffusée par le service de diffusion Web ParIVU <http://parlvu.parl.gc.ca/parlvu/upcomingevents.aspx?lang=fr/&Language=E> de la Chambre des communes et sur la Chaîne d'affaires publiques par câble (CPAC) <http://www.cpac.ca/en/>, en anglais canadien sur le canal CC1 et en français canadien sur le canal CC3.

A.2 DESCRIPTION DU BESOIN

- A.2.1 À partir d'une date à déterminer par le chargé de projet, l'entrepreneur doit, au fur et à mesure des besoins, produire en direct le STC en anglais canadien des délibérations quotidiennes de la Chambre des communes (*Initiatives parlementaires, Initiatives ministérielles, Déclarations des députés, Questions orales, Affaires courantes et Motion d'ajournement*) et des des comités télédiffusés sur CPAC et/ou ParIVu, ainsi que des événements spéciaux tels que la lecture du Budget et le discours du Trône.
- A.2.2 Le service doit être fourni conformément au calendrier changeant de la CdC. L'entrepreneur doit fournir le STC quand la Chambre des communes et ses comités siègent, soit habituellement de la mi-septembre à la mi-décembre, et de la fin janvier à la mi-juin. Le service doit également être offert en cas de rappel d'urgence de la Chambre des communes, notamment pendant une intersession ou à tout autre moment (fin de semaine, jour férié). La solution proposée devra permettre une prestation prolongée de service. Les séances de la Chambre des communes et des comités peuvent se prolonger ou être retardées. Des comités peuvent aussi être rajoutés une fois l'horaire établi. Le fournisseur devra être en mesure d'assurer le sous-titrage codé en direct sans interruption tout au long des séances/journées.

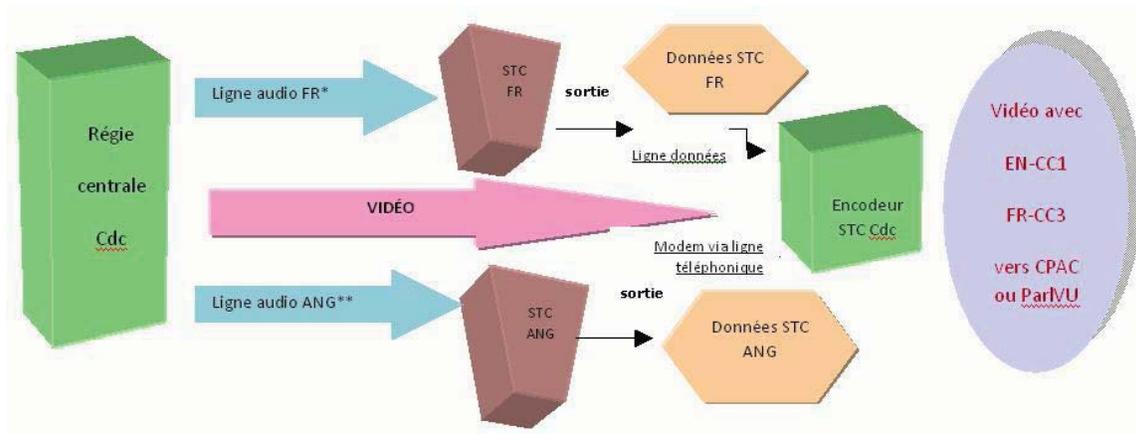
A.3 ÉLÉMENTS TECHNIQUES DE LA DIFFUSION DU STC

A.3.1 Résumé du procédé

La régie centrale de la Chambre des communes (la Régie) émet à l'entrepreneur un signal audio en français canadien ou en anglais canadien, selon la langue que parle l'intervenant ou par le biais de l'interprète sur place. L'aiguillage du signal (parquet et interprète) se fait à la Régie, de sorte que l'entrepreneur n'a à se connecter qu'à un seul lien pour capter ce signal. La Régie reçoit ensuite les sous-titres transmis en continu par l'entrepreneur pour alimenter son encodeur de STC, par le biais d'un modem commuté. L'encodeur de STC est programmé pour distribution sur CC1 (anglais canadien) et CC3 (français canadien) vers le réseau de télévision CPAC et vers la diffusion web ParIVU.

A.3.2 Description détaillée du procédé

Ce schéma comprend le STC bilingue effectué pour la Chambre des communes.



* Intervenant francophone sur le parquet ou interprétation en français canadien de l'orateur anglophone
** Intervenant anglophone sur le parquet ou interprétation en anglais canadien de l'orateur francophone

STC : sous-titrage codé
Cdc : Chambre des communes

A.3.2.1 La Régie

Le signal audio (anglais canadien et français canadien) est offert à partir des locaux de la Chambre des communes à Ottawa, Ontario sous la forme d'une connexion normalisée à +4dBu. Ce signal audio comprend soit la voix du député parlant la langue d'origine soit celle de l'interprète dans cette même langue. Le signal est de qualité de radiodiffusion et uniforme d'un intervenant à l'autre. La Régie alimente l'événement en direct sur ces voies de sortie, autant pour la Chambre des communes que pour les comités parlementaires.

A.3.2.2 Ligne audio (anglais canadien)

De concert avec la Régie, l'entrepreneur détermine le moyen par lequel le signal audio de la Chambre des communes lui est envoyé. La Régie transmet le signal sur ligne téléphonique, soit directement ou par le biais d'un encodeur numérique. Tout autre moyen de transmission proposé par l'entrepreneur doit faire l'objet d'une analyse de la part de l'autorité technique. Les frais d'utilisation de la ligne durant l'événement sont assumés par l'entrepreneur. Au moins quinze (15) minutes avant le début de l'événement, l'entrepreneur se branche à la source audio et confirme qu'un signal s'y trouve (généralement de la musique alimentée par la Régie). Si un signal ne s'y trouve pas quelques minutes avant l'événement, l'entrepreneur appelle le numéro d'urgence technique qui lui sera fourni.

A.3.2.3 Entrepreneur de STC (anglais canadien)

L'entrepreneur reçoit le signal transmis par le moyen décrit en 3.2.2 et le distribue vers sa solution de STC. Le signal de STC résultant est produit en continu, sans interruption, avec un délai moyen ne dépassant pas six (6) secondes par rapport au signal audio entrant, et conforme à la norme EIA-608.

A.3.2.4 Données STC (anglais canadien)

Le STC produit par l'entrepreneur est acheminé vers la Régie sur une ligne dont les frais d'interurbain (si applicables) sont assumés par l'entrepreneur. Les encodeurs de STC utilisés par la Régie sont de marque Evertz et reçoivent le STC par le biais d'une ligne téléphonique (modem). La Régie fournit les lignes téléphoniques dans ses locaux et en assume les frais mensuels de base. Tout autre moyen de transmission proposé par l'entrepreneur doit faire l'objet d'une analyse de la part de l'autorité technique.

A.3.2.5 Encodeur de STC de la Régie

La Régie utilise un Evertz 8084AD, qui permet l'encodage simultané de deux langues de STC. La norme est CC1 pour le STC anglais canadien et CC3 pour le STC français canadien. L'encodeur reçoit les STC par modem commuté téléphonique uniquement.

A.3.2.6 Signal vidéo contenant le STC sur CC1

Les délibérations de la Chambre des communes sont diffusées en direct sur CPAC et sur le site Web ParlVU, alors que les séances de comité sont diffusées en direct sur ParlVU. Les séances de comité sont enregistrées par CPAC et diffusées ultérieurement dans le cadre de sa programmation. Voir <http://parl.vu.parl.gc.ca/parl.vu/upcomingevents.aspx?lang=fr/&Language=E>. Sur CPAC le délai de diffusion est minime, alors que sur ParlVU il peut aller jusqu'à 60 secondes, comme pour la plupart des diffusions en direct sur Internet.

A.4 PORTÉE DES TRAVAUX

Nota : L'inclusion de données volumétriques dans ce document ne représente pas un engagement de la part du Canada que son utilisation future des services décrits ci-dessous correspondra à ces données.

A.4.1 Chambre des communes

A.4.1.1 Les séances de la Chambre des communes (incluant la période de questions) durent en moyenne huit (8) heures par jour et peuvent parfois s'étirer jusqu'en soirée. Au cours d'une année parlementaire normale (septembre à juin) basée sur 135 jours, il peut donc y avoir environ 1 120 heures de télédiffusion en direct.

A.4.2 Comités parlementaires télédiffusés

A.4.2.1 Seule une partie de l'ensemble des comités est télédiffusée. La décision de télédiffuser est prise par le président du comité, généralement plusieurs jours à l'avance, mais parfois à moins de 24 heures de préavis. Le service de Télédiffusion de la Chambre des communes tient à jour un calendrier hebdomadaire de télédiffusion des comités qui informe tous les intéressés au fur et à mesure que des changements sont annoncés.

A.4.2.2 Les séances de comités télédiffusées durent deux (2) heures chacune en moyenne et il peut s'en tenir jusqu'à deux (2) simultanément dans diverses salles de comité, plusieurs fois par semaine. Au cours d'une année, il peut donc y avoir environ 700 heures de télédiffusion, ou davantage, le jour et le soir. En général les comités siègent en même temps que la Chambre des communes, cependant il peut arriver qu'un comité soit rappelé à n'importe quel moment de l'année.

A.4.2.3 Puisque l'horaire de diffusion des comités peut souvent être modifié, parfois sur bref préavis, la Chambre des communes avise tous les intéressés incluant l'entrepreneur de STC de tout changement de dernière minute par le biais des calendriers envoyés par courriel. Les comités peuvent parfois commencer en retard, ou sont prolongés, ou sont interrompus momentanément ou tombent à huis clos. Dans ces cas précis, il incombe à l'entrepreneur de réagir sans délai.

A.5 TÂCHES DE L'ENTREPRENEUR

Au fur et à mesure des besoins, l'entrepreneur doit assurer le STC de séances (jusqu'à trois simultanément) de la Chambre des communes et de comités parlementaires, comme suit :

A.5.1 Pour les délibérations de la Chambre des communes, l'entrepreneur doit :

A.5.1.1 Au moins quinze (15) minutes avant chaque début de journée de séance, contacter le technicien de la Régie pour établir la communication afin de recevoir le signal audio de la Chambre des communes (ou de CPAC);

A.5.1.2 Recevoir le signal audio anglais canadien qui provient de la Régie et fournir un lien audio (y compris l'équipement requis) pour transmettre ce signal audio à ses propres installations;

A.5.1.3 Afficher pendant quinze (15) minutes avant le début d'une séance un message annonçant la venue imminente du STC;

Nota : *Quinze (15) jours avant le début de la session parlementaire, l'autorité technique fournira à l'entrepreneur le libellé du message à diffuser, ainsi que toutes modifications ultérieures à ce message, en cours de contrat.*

A.5.1.4 Effectuer le STC dès que la voix d'un interlocuteur se fait entendre sur le canal audio;

A.5.1.5 Créer le code de sous-titres et l'envoyer à la Régie sur une ligne téléphonique distincte;

A.5.1.6 Sous-titrer sans interruption la totalité (100 %) des séances télédiffusées de la Chambre des communes;

A.5.1.7 Consulter quotidiennement le calendrier des travaux parlementaires à <http://parlvu.parl.gc.ca/parlvu/upcomingevents.aspx?lang=fr&Language=E>, afin de prévoir les ressources nécessaires pour répondre à la demande et à tout changement de dernière minute (retard, annulation, prolongement, interruption, huis clos, etc.).

A.5.2 Pour les séances de comité, l'entrepreneur doit :

A.5.2.1 Consulter le calendrier des travaux parlementaires à <http://parlvu.parl.gc.ca/parlvu/upcomingevents.aspx?lang=E> de même que l'horaire de réunions des comités télévisés (voir l'exemple ci-joint en annexe A.1), que lui fournira l'autorité technique et qui peut être modifié jusqu'à 18 h (*heure de l'Est, ou heure avancée de l'Est, selon le cas*) la veille, afin de prévoir les ressources nécessaires pour répondre à la demande et à tout changement de dernière minute (ajout, retard, annulation, prolongement, etc.);

A.5.2.2 Pour chaque séance de comité, établir la communication audio et la communication de STC avec les équipements de la salle d'où provient le comité, par le biais des lignes téléphoniques dédiées;

A.5.2.3 Recevoir le signal audio anglais canadien et fournir un lien audio (y compris l'équipement requis) pour transmettre ce signal audio à ses propres installations;

A.5.2.4 Afficher pendant quinze (15) minutes avant le début d'une séance un message annonçant la venue imminente du STC;

A.5.2.5 Effectuer le STC dès que la voix d'un interlocuteur se fait entendre sur le canal audio;

A.5.2.6 Faire parvenir le code de sous-titres et l'envoyer à l'appareil d'encodage sur la ligne téléphonique distincte;

A.5.2.7 Sous-titrer sans interruption la totalité (100 %) de la séance du comité.

A.6 CRITÈRES DE QUALITÉ

Les sous-titres produits par l'entrepreneur doivent respecter les critères suivants :

- A.6.1 **Débit** : La solution de STC doit permettre de suivre le débit d'élocution des intervenants pour assurer le synchronisme.
- A.6.2 **Affichage** : L'affichage se fait sur trois (3) lignes en déroulement séquentiel ascendant (*roll-up*) juste au-dessus de l'encadré graphique de la Chambre des communes situé au bas de l'écran (qui indique le nom, le titre, l'affiliation politique et la circonscription de l'intervenant) en anglais canadien sur CC1.

Nota : C'est la Régie qui insère l'encadré graphique. Les sous-titres ne doivent pas cacher l'information que contient l'encadré.

- A.6.3 **Délai** : Le délai ne doit pas dépasser en moyenne six (6) secondes pendant toute une séance.

Par « délai » s'entend le temps écoulé entre les paroles prononcées en anglais canadien durant la séance en direct (par les intervenants sur le parquet ou l'interprète) et l'affichage des sous-titres sur les écrans de contrôle de la Régie, avant leur diffusion.

- A.6.4 **Exactitude de bout en bout** : L'exactitude de bout en bout doit être au moins 90 % si la technologie utilisée par l'entrepreneur est la sténotypie, et au moins 80 % si la technologie utilisée est la reconnaissance vocale.

Nota : Le Canada effectuera des contrôles ponctuels nécessaires pour assurer le respect de ces exigences.

Par « exactitude de bout en bout » s'entend la mesure de l'intégrité des mots prononcés comme tels à la Chambre des communes (par les intervenants sur le parquet ou l'interprète) par rapport à ceux figurant dans les sous-titres. Les erreurs peuvent comprendre : des fautes d'orthographe, des noms incorrects, des erreurs de ponctuation, des homophones et mots substitués, omis ou insérés. L'exactitude de bout en bout équivaut au nombre de mots affichés correctement par rapport au nombre total de mots prononcés. La reformulation ou la substitution de mots qui vise à faciliter la rédaction de sous-titres corrects et intelligibles ne sera pas considérée comme une erreur.

- A.6.5 **Ponctuation** : La ponctuation doivent être présentés selon les règles grammaticales énoncées dans le Canadian Style – A Guide to Writing and Editing, accessible gratuitement sur Internet, à l'adresse : http://www.btb.termiumplus.gc.ca/tpv2guides/guides/redac/index-eng.html?lang=eng&lettr=chap_catlog.

- A.6.6 **Majuscules et minuscules** : Les majuscules et minuscules doivent être présentées selon les normes reconnues du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) en anglais canadien.

- A.6.7 **Changement d'intervenant** : Le changement d'intervenant doit être indiqué par un chevron fermant (>>) ou par un tiret (-), avec uniformité.

- A.6.8 **Omissions** : Les omissions doivent être indiquées par [---].

- A.6.9 **Couleur du texte** : Les sous-titres doivent être blancs et superposés sur l'image.

- A.6.10 **Représentation des nombres en chiffres** : La représentation des nombres en chiffres doit être affichée tel qu'indiqué ci-dessous :

N° de l'invitation - Sollicitation No.
E60ZS-141017/C
N° de réf. du client - Client Ref. No.
20141017

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
526zfE60ZS-141017

Id de l'acheteur - Buyer ID
526ZF
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Années : 2013
Devises : \$400,000.00
Nombres : 400,000.15
Pourcentages : 10%
Projets de loi : C-45

A.6.11 **Descripteurs d'ambiance** : Les descripteurs d'ambiance ci-dessous doivent être affichés :
Rires, silence, applaudissements, bruit ou problèmes techniques.

A.6.12 **Interventions de l'interprète** : Il faut insérer la mention « Voix de l'interprète » au début de l'intervention.

A.7 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'entrepreneur doit :

A.7.1 Assumer la totalité des frais téléphoniques et des appels interurbains encourus à partir de ses installations;

A.7.2 Prendre les dispositions nécessaires pour assurer le service en tout temps lorsque le Parlement siège, sur bref préavis;

A.7.3 Aviser immédiatement l'autorité technique de tout problème technique pouvant nuire à la diffusion des sous-titres et mettre le chargé de projet en cc.

***Nota** : La Régie maintiendra un niveau audio constant, mais des facteurs échappant à son contrôle (p.ex. intervenant qui ne fait pas face à son micro; environnement bruyant ou intervenant qui parle dans sa langue seconde avec un fort accent) pourraient influencer sur la qualité du son. L'entrepreneur devra être en mesure de composer avec ce type de contrainte.*

Annexe A-1 Exemple d'horaire de réunions des comités télévisés

		SCHEDULE OF TELEVISED COMMITTEE MEETINGS / HORAIRE DE RÉUNIONS DES COMITÉS TÉLÉVISÉS																								
		Week of June 3rd, 2013 / Semaine du 3 juin, 2013																								
		0900	0930	1000	1030	1100	1130	1200	1230	1300	1330	1400	1430	1500	1530	1600	1630	1700	1730	1800	1830	1900	1930	2000	2030	2100
Mon	19-D																									
Tue	19-C																									
3	C-10																									
Thu	19-D																									
5	19-C																									
6	C-10																									
7	19-D																									
8	19-C																									
9	C-10																									

N° de l'invitation - Sollicitation No.
E60ZS-141017/C
N° de réf. du client - Client Ref. No.
20141017

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
526zfE60ZS-141017

Id de l'acheteur - Buyer ID
526ZF
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE B - BASE DE PAIEMENT CHAMP 1

L'entrepreneur qui réalisera les travaux de façon satisfaisante, conformément aux dispositions du contrat et à l'autorisation de travail hebdomadaire, sera rémunéré conformément aux taux fixe tout compris ci-dessous.

CHAMP 1 - SOUS-TITRAGE CODÉ EN DIRECT EN FRANÇAIS CANADIEN

B.1 Période initiale du contrat du _____ au _____.

Durant la période du contrat, l'entrepreneur sera payé tel que précisé ci-dessous pour les travaux exécutés en vertu du contrat, à l'autorisation de tâche hebdomadaire et selon les modalités de l'Énoncé des travaux.

Champ 1 - Sous-titrage codé en direct en français canadien (PÉRIODE INITIALE - UNE ANNÉE)	
Activité faisant l'objet de sous-titrage	Taux horaire fixe tout compris
Séances de la Chambre des communes, Comités parlementaires et événements spéciaux	____,____ \$ <i>(le taux horaire fixe tout compris sera inséré lors de l'octroi du contrat)</i>

B.2 Première option de prolongation du contrat du _____ au _____.

Cette section s'applique seulement si l'option de prolongation du contrat est exercée par le Canada.

Durant la période de prolongation du contrat, l'entrepreneur sera payé tel que précisé ci-dessous pour effectuer tous les travaux relatifs à la période de prolongation du contrat, à l'autorisation de tâche hebdomadaire et selon les modalités de l'Énoncé des travaux.

Champ 1 - Sous-titrage codé en direct en français canadien (ANNÉE D'OPTION 1)	
Activité faisant l'objet de sous-titrage	Taux horaire fixe tout compris
Séances de la Chambre des communes, Comités parlementaires et événements spéciaux	____,____ \$ <i>(le taux horaire fixe tout compris sera inséré lors de l'octroi du contrat)</i>

B.3 Deuxième option de prolongation du contrat du _____ au _____.

Cette section s'applique seulement si l'option de prolongation du contrat est exercée par le Canada.

Durant la période de prolongation du contrat, l'entrepreneur sera payé tel que précisé ci-dessous pour effectuer tous les travaux relatifs à la période de prolongation du contrat, à l'autorisation de tâche hebdomadaire et selon les modalités de l'Énoncé des travaux.

Champ 1 - Sous-titrage codé en direct en français canadien (ANNÉE D'OPTION 2)	
Activité faisant l'objet de sous-titrage	Taux horaire fixe tout compris
Séances de la Chambre des communes, Comités parlementaires et événements spéciaux	____,____ \$ <i>(le taux horaire fixe tout compris sera inséré lors de l'octroi du contrat)</i>

N° de l'invitation - Sollicitation No.
E60ZS-141017/C
N° de réf. du client - Client Ref. No.
20141017

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
526zfE60ZS-141017

Id de l'acheteur - Buyer ID
526ZF
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

B.4 Troisième option de prolongation du contrat du _____ au _____.

Cette section s'applique seulement si l'option de prolongation du contrat est exercée par le Canada.

Durant la période de prolongation du contrat, l'entrepreneur sera payé tel que précisé ci-dessous pour effectuer tous les travaux relatifs à la période de prolongation du contrat, à l'autorisation de tâche hebdomadaire et selon les modalités de l'Énoncé des travaux.

Champ 1 - Sous-titrage codé en direct en français canadien (ANNÉE D'OPTION 3)	
Activité faisant l'objet de sous-titrage	Taux horaire fixe tout compris
Séances de la Chambre des communes, Comités parlementaires et événements spéciaux	____,____ \$ <i>(le taux horaire fixe tout compris sera inséré lors de l'octroi du contrat)</i>

B.5 Quatrième option de prolongation du contrat du _____ au _____.

Cette section s'applique seulement si l'option de prolongation du contrat est exercée par le Canada.

Durant la période de prolongation du contrat, l'entrepreneur sera payé tel que précisé ci-dessous pour effectuer tous les travaux relatifs à la période de prolongation du contrat, à l'autorisation de tâche hebdomadaire et selon les modalités de l'Énoncé des travaux.

Champ 1 - Sous-titrage codé en direct en français canadien (ANNÉE D'OPTION 4)	
Activité faisant l'objet de sous-titrage	Taux horaire fixe tout compris
Séances de la Chambre des communes, Comités parlementaires et événements spéciaux	____,____ \$ <i>(le taux horaire fixe tout compris sera inséré lors de l'octroi du contrat)</i>

B.6 Cinquième option de prolongation du contrat du _____ au _____.

Cette section s'applique seulement si l'option de prolongation du contrat est exercée par le Canada.

Durant la période de prolongation du contrat, l'entrepreneur sera payé tel que précisé ci-dessous pour effectuer tous les travaux relatifs à la période de prolongation du contrat, à l'autorisation de tâche hebdomadaire et selon les modalités de l'Énoncé des travaux.

Champ 1 - Sous-titrage codé en direct en français canadien (ANNÉE D'OPTION 5)	
Activité faisant l'objet de sous-titrage	Taux horaire fixe tout compris
Séances de la Chambre des communes, Comités parlementaires et événements spéciaux	____,____ \$ <i>(le taux horaire fixe tout compris sera inséré lors de l'octroi du contrat)</i>

N° de l'invitation - Sollicitation No.
E60ZS-141017/C
N° de réf. du client - Client Ref. No.
20141017

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
526zfE60ZS-141017

Id de l'acheteur - Buyer ID
526ZF
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE B - BASE DE PAIEMENT CHAMP 2

L'entrepreneur qui réalisera les travaux de façon satisfaisante, conformément aux dispositions du contrat et à l'autorisation de travail hebdomadaire, sera rémunéré conformément aux taux fixe tout compris ci-dessous.

CHAMP 2 - SOUS-TITRAGE CODÉ EN DIRECT EN ANGLAIS CANADIEN

B2.1 Période initiale du contrat du _____ au _____.

Durant la période du contrat, l'entrepreneur sera payé tel que précisé ci-dessous pour les travaux exécutés en vertu du contrat, à l'autorisation de tâche hebdomadaire et selon les modalités de l'Énoncé des travaux.

Champ 2 - Sous-titrage codé en direct en anglais canadien (PÉRIODE INITIALE - UNE ANNÉE)	
Activité faisant l'objet de sous-titrage	Taux horaire fixe tout compris
Séances de la Chambre des communes, Comités parlementaires et événements spéciaux	____,____ \$ <i>(le taux horaire fixe tout compris sera inséré lors de l'octroi du contrat)</i>

B2.2 Première option de prolongation du contrat du _____ au _____.

Cette section s'applique seulement si l'option de prolongation du contrat est exercée par le Canada.

Durant la période de prolongation du contrat, l'entrepreneur sera payé tel que précisé ci-dessous pour effectuer tous les travaux relatifs à la période de prolongation du contrat, à l'autorisation de tâche hebdomadaire et selon les modalités de l'Énoncé des travaux.

Champ 2 - Sous-titrage codé en direct en anglais canadien (ANNÉE D'OPTION 1)	
Activité faisant l'objet de sous-titrage	Taux horaire fixe tout compris
Séances de la Chambre des communes, Comités parlementaires et événements spéciaux	____,____ \$ <i>(le taux horaire fixe tout compris sera inséré lors de l'octroi du contrat)</i>

B2.3 Deuxième option de prolongation du contrat du _____ au _____.

Cette section s'applique seulement si l'option de prolongation du contrat est exercée par le Canada.

Durant la période de prolongation du contrat, l'entrepreneur sera payé tel que précisé ci-dessous pour effectuer tous les travaux relatifs à la période de prolongation du contrat, à l'autorisation de tâche hebdomadaire et selon les modalités de l'Énoncé des travaux.

Champ 2 - Sous-titrage codé en direct en anglais canadien (ANNÉE D'OPTION 2)	
Activité faisant l'objet de sous-titrage	Taux horaire fixe tout compris
Séances de la Chambre des communes, Comités parlementaires et événements spéciaux	____,____ \$ <i>(le taux horaire fixe tout compris sera inséré lors de l'octroi du contrat)</i>

B2.4 Troisième option de prolongation du contrat du _____ au _____.

Cette section s'applique seulement si l'option de prolongation du contrat est exercée par le Canada.

N° de l'invitation - Solicitation No.
E60ZS-141017/C
N° de réf. du client - Client Ref. No.
20141017

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
526zfE60ZS-141017

Id de l'acheteur - Buyer ID
526ZF
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Durant la période de prolongation du contrat, l'entrepreneur sera payé tel que précisé ci-dessous pour effectuer tous les travaux relatifs à la période de prolongation du contrat, à l'autorisation de tâche hebdomadaire et selon les modalités de l'Énoncé des travaux.

Champ 2 - Sous-titrage codé en direct en anglais canadien (ANNÉE D'OPTION 3)	
Activité faisant l'objet de sous-titrage	Taux horaire fixe tout compris
Séances de la Chambre des communes, Comités parlementaires et événements spéciaux	___,___ \$ <i>(le taux horaire fixe tout compris sera inséré lors de l'octroi du contrat)</i>

B2.5 Quatrième option de prolongation du contrat du _____ au _____.

Cette section s'applique seulement si l'option de prolongation du contrat est exercée par le Canada.

Durant la période de prolongation du contrat, l'entrepreneur sera payé tel que précisé ci-dessous pour effectuer tous les travaux relatifs à la période de prolongation du contrat, à l'autorisation de tâche hebdomadaire et selon les modalités de l'Énoncé des travaux.

Champ 2 - Sous-titrage codé en direct en anglais canadien (ANNÉE D'OPTION 4)	
Activité faisant l'objet de sous-titrage	Taux horaire fixe tout compris
Séances de la Chambre des communes, Comités parlementaires et événements spéciaux	___,___ \$ <i>(le taux horaire fixe tout compris sera inséré lors de l'octroi du contrat)</i>

B2.6 Cinquième option de prolongation du contrat du _____ au _____.

Cette section s'applique seulement si l'option de prolongation du contrat est exercée par le Canada.

Durant la période de prolongation du contrat, l'entrepreneur sera payé tel que précisé ci-dessous pour effectuer tous les travaux relatifs à la période de prolongation du contrat, à l'autorisation de tâche hebdomadaire et selon les modalités de l'Énoncé des travaux.

Champ 2 - Sous-titrage codé en direct en anglais canadien (ANNÉE D'OPTION 5)	
Activité faisant l'objet de sous-titrage	Taux horaire fixe tout compris
Séances de la Chambre des communes, Comités parlementaires et événements spéciaux	___,___ \$ <i>(le taux horaire fixe tout compris sera inséré lors de l'octroi du contrat)</i>

N° de l'invitation - Sollicitation No.
E60ZS-141017/C
N° de réf. du client - Client Ref. No.
20141017

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
526zfE60ZS-141017

Id de l'acheteur - Buyer ID
526ZF
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE C-1 EXEMPLE DE FORMULAIRE D'AUTORISATION DE TÂCHE HEBDOMADAIRE

Date: (jj/mm/aa): ____/____/____

No. tâche hebdomadaire : _____

No. du contrat : _____

Nom de l'entrepreneur: _____

Sur le site ParlVu du Parlement du Canada, vous trouverez l'ordre projeté des travaux parlementaires, le numéro de la séance, la date de début et de fin et la durée prévue de la séance pour chaque jour de la semaine du _____.

<http://parlvu.parl.gc.ca/parlvu/>

Travaux parlementaires y compris la période des questions à sous-titrer

No séance	Date jj/mm/aa	Heure de début	Heure de fin	Durée totale prévue
Cdc No. de séance: 18		11 h	19 h	10 h
Cdc No. de séance: 19		10 h	22 h 05	12 h 5 min.
Cdc No. de séance: 20		14 h	23 h 59	9 h 59 min.
Cdc No. de séance: 21		10 h	19 h	9 h
Cdc No. de séance: 22		10 h	14 h 30	4 h 30 min.

L'information descriptive des travaux parlementaires se trouve sur le site du Parlement du Canada sous le lien [Ordre projeté des travaux](#).

<http://www.parl.gc.ca/HousePublications/Publication.aspx?Pub=projected&Language=E&Mode=1&Parl=41&Ses=2>

Nous vous prions également de vérifier régulièrement ces sites, puisqu'il s'agit de l'horaire officiel des travaux parlementaires publié par le Parlement qui sont sujets à changements sans préavis.

Cette tâche est estimée à XX heures et XX minutes. Veuillez remplir le tableau ci-dessus.

No séance	Nombre d'heures	Tarif horaire	Total	Taxes	Grand total avec taxes

À noter que ceci n'est qu'un estimé puisque la Chambre peut ajourner plus tard que prévu et des changements peuvent survenir sans préavis.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
E60ZS-141017/C
N° de réf. du client - Client Ref. No.
20141017

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
526zfE60ZS-141017

Id de l'acheteur - Buyer ID
526ZF
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Voici également l'horaire des comités télévisés à sous-titrer pour la semaine du...

Date (jj/mm/aa)	Comité parlementaire	Heure de début	Heure de fin	Durée	Lieu
	TRAN	15 h 30	17 h 30	2 h	253-D
	FINA	15 h 30	17 h 30	2 h	237-C
	CIMM	11 h 00	13 h 00	2 h	253-D
	SDIR	13 h 00	14 h 00	1 h	253-D
	CHPC	8 h 45	10 h 45	2 h	237-C
	OGGO	15 h 30	16 h 30	1 h	237-C
	FINA	11 h 00	14 h 00	3 h	C-110
	PACP	15 h 30	17 h 30	2 h	237-C
	OGGO	15 h 30	17 h 30	2 h	253-D
	JUST	8 h 45	11 h 15	2 h 30	237-C

Cette tâche est estimée à XX heures et XX minutes. Veuillez remplir le tableau ci-dessous.

No. comité	Nombre d'heures	Tarif horaire	Total	Taxes	Grand total avec taxes

Nous vous prions également de vérifier régulièrement votre courriel, puisque la Chambre des Communes peut envoyer via courriel plusieurs mises à jour de cet horaire au cours de la semaine.

Afin d'assurer la prestation optimale des services, veuillez, conformément aux conditions contractuelles, confirmer dans les 24 heures de réception de ce courriel via courriel auprès de BTsoustitrage.TBClosedcaptioning@tpsgc-pwgsc.gc.ca, que vous acceptez d'exécuter les travaux de sous-titrage pour les événements ci-dessus et que vous confirmez que le tarif prévu est exact.

J'accepte cette tâche.

Merci!

N° de l'invitation - Sollicitation No.
E60ZS-141017/C
N° de réf. du client - Client Ref. No.
20141017

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
526zfE60ZS-141017

Id de l'acheteur - Buyer ID
526ZF
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE C-2 EXEMPLE DE FORMULAIRE D'AUTORISATION DE TÂCHE MODIFIÉE MENSUELLE

Date des AT modifiées (jj-mm- aa): 03-03-2015

No. de l'AT hebdomadaire	1	2	3	4
Date d'autorisation de l'AT hebdomadaire	2015-02-06	2015-02-13	2015-02-20	2015-02-27
No. de l'AT modifiée	1-A	2-A	3-A	4-A
No. du contrat				
Nom de l'entrepreneur				

Après vérification sur le site ParlVu du Parlement du Canada (<http://parlvu.parl.gc.ca/parlvu/>), vous trouverez le rapport de production mensuel à l'Annexe D comportant les heures réelles des tâches du mois de février 2015.

Nous vous prions de vérifier le rapport de production mensuel à l'Annexe D et de remplir les tableaux ci-dessous afin de confirmer les coûts des tâches hebdomadaires modifiées :

No. séance	Nombre d'heures réelles arrondies aux 15 minutes près	Tarif horaire	Indication d'annulations facturables	Total	Taxes	Grand total avec taxes

Comité	Nombre d'heures réelles arrondies aux 15 minutes près	Tarif horaire	Indication d'annulations facturables	Total	Taxes	Grand total avec taxes

Veuillez, conformément aux conditions contractuelles, confirmer via courriel auprès de BTsoustirage.TBClosedcaptioning@tpsgc-pwgsc.gc.ca, dans les XX jours civils suivant réception de ce courriel, que vous acceptez ces modifications et que vous confirmez que le tarif prévu est exact.

J'accepte les modifications de cette tâche.

Merci!

N° de l'invitation - Solicitation No.
E60ZS-141017/C
N° de réf. du client - Client Ref. No.
20141017

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
526zfE60ZS-141017

Id de l'acheteur - Buyer ID
526ZF
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE D - RAPPORT DE PRODUCTION MENSUEL

Exemple de feuille de calcul électronique pour le Rapport de production mensuel
Rapport de production mensuel - Sous-titrage des comités **parlementaires ou événements spéciaux**

RAPPORT DE PRODUCTION MENSUEL									
Comité ou événement spécial / Committee or Special Event	Date du comité ou événement spécial / Committee or Special Event Date	Heure début prévue / Planned Start Date	Heure fin prévue / Planned End Date	Heure début réelle / Actual Start Time	Heure fin réelle / Actual End Time	Durée totale réelle / Total Actual Duration	Durée totale facturée (arrondie aux 15 min. près) / Billed Duration (rounded to the nearest 15 min.)	Indication d'annulation (moins de 24 h avant événement) / Event Cancellation Indication (if less than 24 hours before event)	Notes

Exemple de feuille de calcul électronique pour le Rapport de production mensuel
Rapport de production mensuel - **Sous-titrage des travaux parlementaires**

RAPPORT DE PRODUCTION MENSUEL									
No séance CdC / HOC Sitting No.	Date de séance CdC / Chamber Sitting Date	Heure début prévue / Planned Start Date	Heure fin prévue / Planned End Date	Heure début réelle / Actual Start Time	Heure fin réelle / Actual End Time	Durée totale réelle / Total Actual Duration	Durée totale facturée (arrondie aux 15 min. près) / Billed Duration (rounded to the nearest 15 min.)	Indication d'annulation (moins de 24 h avant événement) / Event Cancellation Indication (if less than 24 hours before event)	Notes